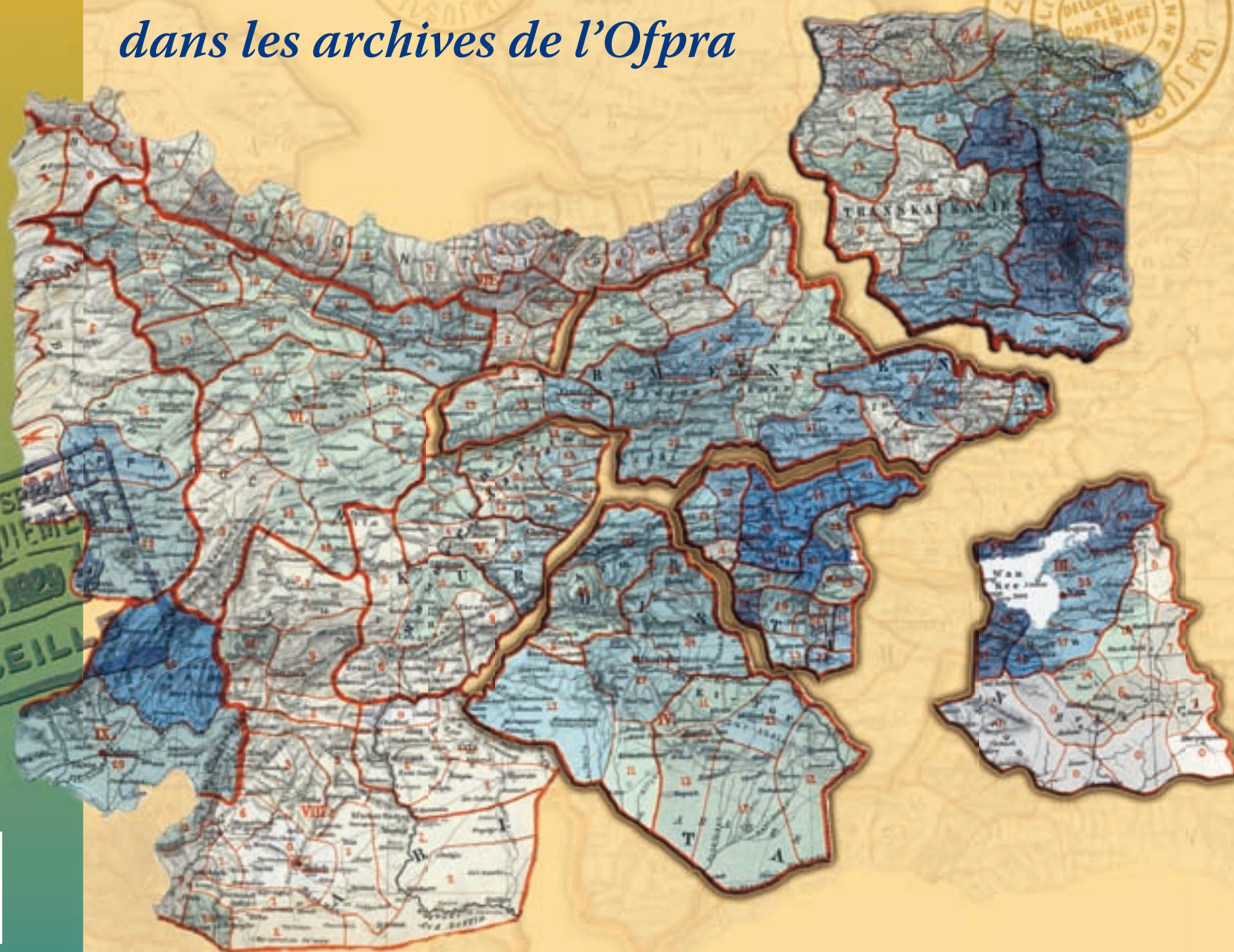


OFPRA

Office Français de Protection
des Réfugiés et Apatrides

“VU AU DÉBARQUEMENT. MARSEILLE”

*Le refuge des Arméniens en France
dans les archives de l'Ofpra*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rédaction:

Anouche Kunth
Aline Angoustures pour la partie III

Conception graphique :

Marie Gonzalez Perez

Droits, crédits photo :

AFP : J. Lescuyer ; MAE : A.Guibaut, L Pons, F. Dopffer (F. de la Mure), P. Viaux (F. de la Mure), J.L. Kuhn-Delforge (F. de la Mure) ;
OFPPRA : P. Basdevant ; HCR : J. Brouste ; Ambassade de France en Bulgarie : J.F. Terral

Remerciements :

Varvara Basmadjian, Raymond Kévorkian, Claire Mouradian, Éric Van Lauwe, Dalloz

Mise en page, impression

Graphitec, Champigny sur marne

En couverture

Carte de la population arménienne dans les régions historiques en 1896
Wikimedia Commons

©OFPPRA, Fontenay-sous-Bois, 2010

Avertissement : cette publication est le résultat d'un travail de recherche sur les fonds de l'OFPPRA dans le cadre de son programme historique. Le contenu du texte n'engage donc pas l'établissement.

PRÉFACE

« Avec cette deuxième brochure historique¹, l'Ofpra entame une phase nouvelle du travail d'ouverture de ses archives et de valorisation de l'histoire de la politique d'asile et des réfugiés en France. Écrit par une doctorante en histoire de l'EHESS, Anouche Kunth, ce texte est en effet la première publication par l'établissement d'un travail sur ses fonds d'archives mené dans le cadre d'une recherche universitaire.

L'histoire des réfugiés est la matière même de l'histoire de l'Ofpra. Sa création, sa forme et sa vocation sont le témoignage direct des crises mondiales et de leurs répercussions humaines. L'exode arménien, abordé par l'auteur de ces pages, est l'un des deux déplacements forcés de population fondateur du dispositif de l'asile.

Les archives gardent la trace de la dispersion des Arméniens tout autant que de leur asile sur le territoire mais cet exil s'est incarné dans la mémoire institutionnelle, qu'il s'agisse des structures ou de la mémoire des hommes et des femmes qui ont fait l'Ofpra, qu'ils soient eux-mêmes réfugiés arméniens ou qu'ils se soient efforcés de comprendre ceux qui leur demandent l'asile. À ce titre, cet exil est l'un des fils rouges qui structurent l'Office.

Cette brochure réussit avec un bonheur particulier à redonner la parole aux réfugiés et à ceux qui ont eu pour mission de les protéger. Pour la première fois, des archives inédites et particulièrement riches, qui feront bientôt l'objet d'une numérisation, nous parlent comme si nous en étions contemporains. Pour la première fois aussi, des extraits des témoignages que recueille la mission histoire dans le cadre des archives orales filmées rendent sensible le monde des officiers de protection.

À l'image de cette collaboration entre chercheur et responsable de mission, l'établissement coordonne ses efforts avec des partenaires extérieurs, que ce soit les membres du Comité d'histoire créé en 2010, les Archives de France, les Archives départementales du Val de Marne et la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine (BDIC) de Paris Ovest Nanterre avec lesquels, je l'espère, nous contribuerons à la connaissance d'une politique régaliennne imprégnée des valeurs qui sont les nôtres. »

Jean-François CORDET

Directeur général de l'OFPRA

¹ La première était : « De la Grande guerre aux guerres sans nom, une histoire de l'Ofpra », 2008, en ligne sur le site internet ou sur demande.





SOMMAIRE

Introduction :

Le refuge des Arméniens dans les archives de l'Ofpra 5

I. Ce que racontent les passeports 7

1. La génération des réfugiés manœuvres 7

2. Crises politiques et migrations perlées 17

II. S'installer, s'enregistrer, s'enraciner 21

1. Convergences vers la France 21

2. Portrait social des Arméniens de France 26

3. L'encadrement communautaire 31

III. Le travail de l'OFPRA 39

Conclusion 50

« VU AU DÉBARQUEMENT. MARSEILLE »

Le refuge des Arméniens en France dans les archives de l'Ofpra

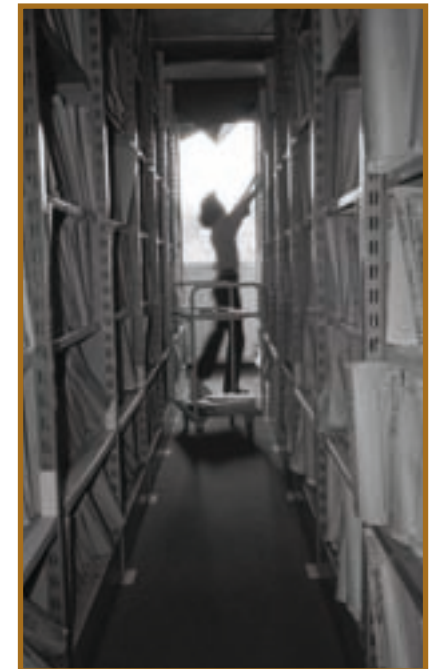
Les sous-sols de l'Ofpra nous entraînent dans une étrange géographie de rayonnages dédiés à la conservation des archives. Le terme d'« archives » a ici quelque chose d'impropre, s'agissant en fait de dossiers individuels dont le traitement anime une part importante des activités quotidiennes de l'Office. Prélevés au gré des nécessités administratives, ils sont embarqués sur des chariots, montés dans les étages d'où ils redescendent le plus souvent épaissis de nouvelles pièces. Pourtant, à l'ombre de ces rotations ordinaires, des dizaines de milliers de dossiers sont restés inertes. Plus personne ne demandant à les consulter, inutiles aux affaires présentes, ils ont été qualifiés de « morts ». Cela ne signifie pas qu'ils aient été condamnés au pilon. Tout au plus ont-ils été entreposés ailleurs, dans des locaux à Garonor (93), à Aubervilliers (93), puis boulevard Ney dans une annexe du ministère des Affaires étrangères à Paris (XIX^e arr.), avant de revenir à la maison-mère en février 2010.

Établis durant l'entre-deux-guerres, ces documents renvoient à la première période de l'asile en France, antérieure à la fondation de l'Ofpra en 1952. À l'époque, réfugiés et apatrides relevaient d'une gestion communautaire, chaque office devant s'occuper de ses propres ressortissants sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et des instances internationales

en charge de la protection des réfugiés. Après la signature par la France de la Convention de Genève (1951), la refonte des structures d'asile en une institution unique et nationale, l'Ofpra, s'est accompagnée d'un vaste transfert d'archives vers le nouvel établissement, certains dossiers continuant d'ailleurs d'y être exploités. L'Ofpra a donc assimilé, au cœur de son propre travail, l'apport de ces vieux papiers, tout comme il a absorbé les bureaux préexistants pour structurer ses nouvelles sections. Se pencher sur la strate de ces anciens fonds nous offre alors la possibilité de rencontrer les ancêtres, tant des réfugiés que des institutions. La plupart n'ont cependant pas encore parlé pour l'histoire : bien qu'émanant d'organismes communautaires depuis longtemps abolis, les archives « mortes » restent soumises au principe d'inviolabilité qui s'applique à l'ensemble des documents détenus par l'Ofpra, conformément aux dispositions de la loi n°52-893 du 25 juillet 1952¹. Dans ce contexte juridique, obtenir une dérogation pour consulter les fonds arméniens représente la gageure d'entamer des travaux inédits sur l'un des refuges fondateurs du droit d'asile².

¹ Note de l'Ofpra : l'inviolabilité des archives de l'établissement a longtemps paru devoir faire obstacle à leur communication. Un groupe de travail réuni par l'Ofpra en 2009 a permis de définir les critères de leur ouverture dans le respect de ce principe juridique. La mise en place de cette ouverture doit être poursuivie par le Comité d'histoire créé par une décision du 7 janvier 2010.

² Nous souhaitons exprimer notre gratitude envers la Direction, qui, nous honorant de sa confiance, a accepté de nous accorder une dérogation. La conclusion d'une convention de recherche n'aurait pu aboutir sans l'implication dévouée d'Aline Angoustures, responsable de la Mission histoire. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.



Les archives de l'Ofpra en 1992.
© Pierre-Philippe Marcou/ Ofpra.

Hormis les vieux cartons, l'Ofpra possède quantité de documents relatifs aux Arméniens, produits de sa propre main. En l'absence d'inventaire, bien en peine de s'orienter, l'historien s'en remet aux usages internes. Deux bases informatiques tiennent lieu de répertoire général. Appelées INEREC et GARONOR, elles classent les dossiers nominatifs en fonction d'une nomenclature complexe dont nous ne dévoilerons pas le détail. Soulignons seulement que, dans la pratique, échappant à toute classification rigoureuse, les Arméniens peuvent être : « ex-Arméniens », « d'origine arménienne », « de nationalité arménienne », « en provenance de la République d'Arménie de 1918-1920 », « Arméniens Nansen », « de nationalité indéterminée », « d'origine soviétique et de nationalité arménienne », « Turcs d'origine arménienne », « de nationalité azerbaïdjanaise » ou « résidents en Azerbaïdjan ».

L'historiographie parle de « Grande diaspora » pour souligner la radicalité du tournant franchi entre 1915 et 1925 dans l'histoire de la dispersion arménienne, et distinguer l'exil post-génocidaire des expériences migratoires antérieures.

sous-jacentes. Autrement dit, l'encodage signale en lui-même l'hétérogénéité de la communauté arménienne. On aurait donc tort de penser que l'exode massif des années 1920, fondateur de la « Grande diaspora », ne fut pas suivi d'autres vagues migratoires. Multiples, elles ont scandé l'ensemble du XX^e siècle au gré des crises survenues dans les pays de premier refuge — du Caucase aux Balkans, en passant par le Moyen-Orient —, là où les Arméniens avaient

pensé refaire souche, mais où la dégradation du climat politique et social s'est souvent accompagnée de violences à l'encontre des minorités. Parce que les passages d'un pôle à l'autre de la diaspora se poursuivent actuellement, il nous faut interroger la dynamique migratoire qui traverse ce groupe humain amputé de son territoire d'origine. Pour ce faire, nous proposons de fouiller les cartons entreposés dans les sous-sols, animés d'une question simple : que peut-on savoir du refuge arménien en France, à la lecture des archives « mortes » que conserve l'Ofpra ?

En abondance, l'information permet d'envisager plusieurs angles d'approche. Le premier s'intéressera à la phase migratoire proprement dite, cherchant à étayer les raisons et les modalités du départ. Les titres de voyage nous seront d'un précieux recours : ainsi par exemple, l'analyse des passeports nous permettra d'expliquer comment la législation kémaliste a parachevé l'entreprise de turquification de l'Anatolie que le Comité Union et Progrès a menée, entre 1915 et 1918, sur le terrain des massacres et des déportations¹. Puis, un second temps de réflexion brossera le portrait social d'une communauté émigrée, dont le premier contact avec la France s'est fait à l'usine, sur les docks, dans les hôtels insalubres et hôpitaux pour tuberculeux. La documentation nous ouvrira une fenêtre sur le travail d'encadrement institutionnel d'une population déracinée et, de là, nous invitera à en suivre l'ancrage au sein de la société française, depuis son enregistrement administratif à sa naturalisation. Enfin, nous laisserons à Aline Angoustures le soin d'éclaircir le rôle de l'Ofpra face à la demande d'asile arménienne, commençant par mettre au jour les liens de filiation entre l'établissement public et les offices communautaires qui l'ont précédé.

¹ Lors du recensement de 1927, la Turquie ne comptait plus que 77 400 Arméniens, sur une population qui avoisinait les deux millions d'âmes en 1914. Faute de chiffre plus précis, les spécialistes du génocide s'accordent à dire que les deux-tiers des Arméniens ottomans ont été assassinés entre 1915 et 1916. Les autres, soit environ 600 000 personnes, s'expatrièrent, formant ce que l'on appelle la « La Grande Diaspora » (voir encadré).

I. Ce que racontent les passeports



Passeports de réfugiés arméniens.
©Aline Angoustures.
Ofpra.

Numérotées de 1 à 7, de petites boîtes d'acier renferment des passeports aux reliures patinées. Jeter un coup d'oeil sur leurs armoiries suffit à bousculer l'impression de rangement. Car ici se côtoient l'Empire d'Iran et le royaume de Bulgarie, la République arabe unie et l'Union soviétique, le royaume d'Irak et celui de Roumanie, la Palestine sous mandat britannique et le protectorat de la République française au Maroc. Sont encore rangés le Liban, la Syrie, la Grèce, sans oublier la Turquie, principale pourvoyeuse de ces passeports fantômes. Du croissant de lune aux emblèmes du socialisme, les régimes sont amplement représentés. Ils se donnent partout des airs de triomphe, en particulier lorsqu'ils ont émergé au lendemain d'une guerre mondiale ou d'une révolution. Mais pour peu qu'on les consulte, ces passeports sans porteurs sont prêts à témoigner de cet autre versant des relations internationales, par lequel s'éclipsent des minorités en danger.

1. La génération des réfugiés manœuvres

Atom, Maritza et les autres

Un passeport établi en 1922 sera notre premier guide. Il a appartenu à un jeune homme

prénommé Atom, fils de Bedros (Pierre). Sa ville natale, Bursa, est située en Turquie occidentale, au sud de la mer de Marmara. Bursa s'est longtemps distinguée comme centre de tissage réputé. De ses filatures sortaient les magnifiques étoffes destinées au Palais impérial de Topkapi, cafetans de cérémonie, brocards et velours de soie. L'activité y drainait une importante population de négociants et d'artisans, auxquels se mêlaient les caravaniers qui transportaient les ballots de soie grège depuis la Perse. Tous donnaient à la ville son visage cosmopolite. Durant la Première Guerre mondiale, Bursa devint l'un des centres régionaux de déportation des Arméniens. Elle n'avait pourtant pas cessé de regarder vers la mer de Marmara, trop éloignée du Caucase pour prêter le flanc à la théorie du complot, qui accuse les Arméniens d'être entrés en collusion avec les Russes voisins. Le gouvernement ne s'embarassa pas d'explications : il donna en juillet 1915 un ordre de déportation générale visant les vilayets occidentaux, le sort des Arméniens de l'Est ayant été scellé au cours des semaines précédentes.

À Bursa et dans ses environs, les arrestations eurent lieu durant le mois d'août. La population fut convoyée, à ses propres frais, par voie de chemin de fer. Elle emprunta ainsi les tronçons fraîchement posés de la ligne Constantinople-Badgad. Quand les rails vinrent à manquer dans la région montagneuse du Taurus où les tunnels n'avaient pas encore été percés, elle termina à pied le trajet vers les camps de concentration de Syrie du Nord.

Nous ignorons où se trouvait Atom durant ces funestes années, ce qu'il fit, comment il réchappa aux

Vilayet : terme désignant, en turc osmanli, la province administrative.



Passeport d'Atom,
détail.
© Archives Ofpra.

persécutions¹. Tout ce que l'on peut savoir de lui tient aux pages de son passeport, délivré à Constantinople en 1922. De là, nous pouvons avancer deux hypothèses. La première s'appuie sur l'interprétation de la photographie d'identité. Travail délicat, qui nous autorise cependant à faire le constat suivant : censé n'avoir que vingt ans au moment où la photographie fut prise, le jeune homme au visage émacié en paraît bien

davantage. Comme rongé par une vieillesse prématurée. Au point que l'on se demande si une erreur de date ne s'est pas introduite. Mais frappée en plein buste, l'étoile qui saillit en relief est sans conteste la marque d'une estampille ottomane, authentifiant la ressemblance entre l'image et le sujet représenté. Dès lors, qu'Atom fut déporté à l'âge de treize ans n'est pas à exclure. Son visage aurait porté les stigmates de la malnutrition, de la soif obsédante, des vents brûlants. Atom serait revenu ensuite vers l'ouest, peut-être même à Bursa comme le fit Vahram Altounian, jeune adolescent de cette même ville, arrêté avec ses proches en août 1915, et dont l'histoire nous est parvenue grâce à son journal de déportation². Ou bien - seconde hypothèse -, Atom a pu se cacher chez des voisins qui auraient accepté de fausser son identité. Toujours est-il qu'il passa au travers de la mort.

Que dire à présent du contexte politique de son départ ? L'année 1922 correspond à une étape décisive dans l'histoire de la résistance nationale turque. Depuis mai 1919, sous la férule d'un général charismatique nommé Mustafâ Kemâl, vainqueur des Dardanelles (1915), les nationalistes contestaient les rapports de force nés de la Grande Guerre. Ils ne pouvaient accepter ni l'humiliation de la défaite, ni le démembrement de l'Empire ottoman que prévoyaient les plans secrets de l'Entente et qu'allait bientôt entériner, en août 1920, le traité de Sèvres. Reprenant les armes, les kémalistes commencèrent par faire porter l'effort de guerre sur les provinces orientales. Il s'agissait de rendre inapplicables les dispositions de Sèvres, qui stipulaient la création d'un État arménien et d'un foyer autonome kurde. Leur rapprochement tactique avec les bolcheviks aboutit en mars 1921 à la signature d'un traité « d'amitié et de fraternité » : signé par Moscou et Ankara, il fixa de manière bilatérale la frontière

¹ Note de l'Ofpra : si nous l'ignorons, c'est que les passeports déposés par les réfugiés de cette époque ont été classés à part, séparés des dossiers et que le travail de numérisation n'a pas encore permis de regrouper le passeport et les autres pièces du dossier d'Atom.

² Le texte intégral, accompagné d'un fac-similé, est paru dans Vahram et Janine Altounian, *Mémoires du génocide arménien. Héritage traumatique et travail analytique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009.

internationale au Caucase, les Arméniens de la région se voyant contraints de renoncer aux promesses de Sèvres en échange de la « protection » de Moscou.

Plus au sud, les kémalistes remportèrent des victoires décisives contre l'occupant français. Lorsqu'en octobre 1921, la France leur abandonna la Cilicie, la nouvelle fut accueillie avec effroi par les populations chrétiennes locales. L'accord franco-turc ne contenait aucune garantie de protection à leur égard. Massive, leur émigration ne se fit pas attendre. Le retrait français ravivait en outre l'épineuse question du retour des Arméniens dans leurs foyers : peu de temps auparavant, en 1919, avec l'accord des Britanniques et sous l'escorte des troupes françaises, 60 000 réfugiés arméniens avaient été réinstallés en Cilicie. Devant la perspective d'être livrés aux kémalistes, nombre d'entre eux accomplirent leur deuxième exode vers la Syrie voisine, celui-là définitif. On retiendra que d'un succès à l'autre, les Turcs parvinrent à reprendre le contrôle sur cette large partie de l'Asie Mineure que le traité de Sèvres leur avait retirée.

Ces gains territoriaux fermement acquis, les armées kémalistes avaient les mains libres pour affronter les troupes régulières du royaume hellène, débarquées en mai 1919 dans la région de Smyrne afin d'y fonder une Grande Grèce. L'incendie de Smyrne, le 13 septembre 1922, provoqua une onde de choc chez les populations non-turques de la région. On vit s'échapper des flots de réfugiés grecs, levantins, arméniens. Le départ d'Atom en septembre 1922 s'inscrit dans ce mouvement général. Il faut en effet comprendre que les événements de Smyrne signifient bien davantage qu'un changement de souveraineté. Ils achevèrent d'asseoir la légitimité du mouvement nationaliste turc, porteur d'un projet politique intransigeant à l'égard des minorités. Ils

plaçaient en outre les puissances occidentales devant l'obligation de renégocier les termes de la paix avec une nouvelle délégation turque. Or, à rebours des principes fondateurs de la Société des Nations, les actes diplomatiques adoptés en 1923 entérinèrent la politique d'homogénéisation ethnico-religieuse. Ils fournirent à la jeune république turque le levier dont elle avait besoin pour se débarrasser des groupes indésirables en toute légalité. La convention du 30 janvier 1923, signée par Athènes et Ankara, en atteste la première. Elle stipule l'échange forcé entre la Grèce et la Turquie de leurs ressortissants respectifs. Dénoncée comme contraire aux droits des gens, « transplantation conventionnelle d'âmes humaines¹ », la séparation devint collective



Incendie de Smyrne, septembre 1922. Wikimedia Commons.

et obligatoire au nom des intérêts nationaux. Bilan : 356 000 musulmans de Grèce et 190 000 Grecs orthodoxes de Turquie passèrent par les convois officiels, expulsés. En tenant compte des exils spontanés, le transfert a touché environ 1 500 000 personnes.

¹ Expression du juriste C. G. Ténékidès (1924), citée par Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire* (voir références complètes dans la bibliographie ci-dessous), p. 123.



Passeport d'Atom,
détail.
©Archives Ofpra.

Un autre dispositif frappe les Arméniens. Une page du passeport d'Atom nous en dévoile l'esprit. En effet, à la ligne clarifiant le but du voyage, il est noté : « il ne peut pas retourner ». L'encre a pâli, mais elle se laisse déchiffrer. Elle nous donne une première version de la célèbre mention « sans retour possible » qui sera portée, après le traité de Lausanne (24 juillet 1923),

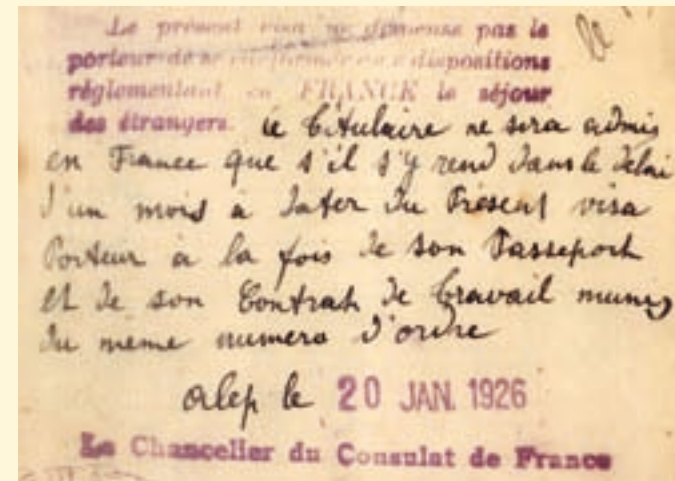
sur les passeports des Arméniens candidats à l'émigration. L'interdit de retour colle à l'histoire de la première génération de réfugiés. Puissant symbole de son apatridie, il n'est pourtant pas imputable aux Jeunes-Turcs au pouvoir durant la Grande Guerre, mais au régime de Mustafâ Kemâl¹ qui, leur succédant, en compléta l'action sur le terrain juridique.

Poursuivons encore sur ce thème à l'aide du passeport d'Atom. Il fut établi « au nom du Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie ». Réunie pour la première fois en avril 1920, la Grande Assemblée est une émanation du mouvement kémaliste. Elle siège à Ankara - future capitale d'une Turquie républicaine recentrée sur l'Anatolie -, d'où elle tient tête au sultan Mehmed VI, cantonné dans la capitale impériale, Constantinople, alors occupée par les Alliés de l'Entente. La Grande Assemblée renvoie donc à une période de transition politique entre le sultanat

ottoman, maintenu à l'état de survivance jusqu'en novembre 1922, et l'avènement de la République le 29 octobre 1923. Force est de constater que non seulement, elle était habilitée à délivrer des passeports dans les zones qu'elle contrôlait en lieu et place du sultan, mais que, déjà, en cette époque cruciale de redéfinition du corps national, elle décida du non-retour des Arméniens.

En 1923, les pourparlers de Lausanne offrirent aux kémalistes une tribune officielle où justifier leur position. Ismet Pacha, chef de la délégation turque, s'en expliqua ainsi :

« Fermement décidé à faire bénéficier le peuple turc des bienfaits d'ordre et de tranquillité dont jouit tout pays indépendant, le gouvernement turc se trouve dans l'impérieuse obligation de défendre l'accès de son territoire à tout élément de désordre et de révolution »².



Passeport, détail. ©Archives Ofpra.

Par « élément de désordre et de révolution », Ismet Pacha visait ici les centaines de milliers de réfugiés arméniens qui attendaient du règlement de la paix la possibilité de se réinstaller dans leurs foyers. Or quand

¹ Lui-même issu des rangs jeunes-turcs.

² Déclaration d'Ismet Pacha à la conférence de Lausanne, citée par Dzovniar Kévonian, *op. cit.*, p. 134.

les traités furent renégociés à Lausanne, non seulement le projet d'Arménie indépendante était abandonné, mais les réfugiés apprirent qu'il leur était défendu de faire retour dans ce qui s'appelait dorénavant la Turquie. Dénationalisée, déterritorialisée, la nation arménienne se vit sommée de repenser son inscription au monde.

En compensation au refus turc de réadmettre les réfugiés arméniens comme citoyens, les privant donc de protection nationale, la section II du traité de Lausanne statua sur la question de la nationalité. Elle énonça que les Arméniens deviendraient ressortissants de plein droit des États nés du démembrement de l'Empire ottoman, sur les territoires desquels ils se trouvaient de facto. En définitive, ces tractations diplomatiques permirent à la République turque de se défaire du « problème arménien » tout en se bornant à appliquer le traité de Lausanne.

Avant de partir, Atom s'est présenté au consulat général de France à Constantinople pour y solliciter un visa. Celui-ci, dûment tamponné, spécifie les conditions légales de son admission sur le territoire national. Il devra se rendre dès son arrivée à Marseille au dépôt des travailleurs étrangers, 11 rue Sainte-Claire, et s'engager à « accepter tout emploi de manœuvre agricole ou industriel à défaut de travail dans sa spécialité ». Il est manifeste que les autorités françaises ont regardé le jeune homme comme une force de travail. De manière analogue, elles encouragèrent la venue en France de dizaines de milliers d'Arméniens dont la situation misérable avait alarmé le Haut Commissariat pour les réfugiés. Pour les seules provinces syro-libanaises — où s'étaient déversées les déportations massives —, on dénombrait 150 000 réfugiés arméniens en 1921, massés dans des camps de fortune. Après l'hécatombe de la Grande Guerre, ils fourniraient au pays une appréciable main-d'oeuvre, que l'on disait docile, habile et bon marché. Il y avait là un réservoir de travailleurs peu qualifiés

qui feraient l'affaire dans les secteurs ingrats. Bien des entrepreneurs français se montrèrent intéressés. Par l'intermédiaire de leurs commissionnaires, ils recrutèrent au débarquement à Marseille, ainsi qu'en témoignent les consignes données à Atom avant son départ de Turquie. D'autres patrons se rendirent en Grèce, en Bulgarie et jusque dans les pays mandataires de la France (Liban, Syrie) pour embaucher sur place. Des contrats de travail étaient alors dressés, qui assignaient à leur titulaire un employeur et un lieu de destination. À partir de 1924-25, les opérations furent confiées conjointement au Bureau International du Travail (BIT) et à la Société Générale de l'Immigration. Enfin, les circuits de recrutement s'alimentaient aussi au bouche à oreille, gagnant rapidement les réseaux internes de la communauté arménienne.

*Camp de réfugiés arméniens
à Alep, Syrie, années 1920.
© Raymond Kevorkian*



ROYAUME DE BULGARIE
**MINISTÈRE
 Préfecture des Bureaux
 L'INTÉRIEUR ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Certificat d'identité

N° 8928 valable jusqu'au _____ 1925

Date: Le 15 10 * 1925
Bergeres

Le présent certificat n'est pas valable pour le retour dans le pays, qui l'a délivré sans une mention spéciale inscrite sur le présent document.

Nom de famille Kalaidjian
 Prénoms Ovanès, son père Sef, Marie et, sa grand-mère Harounjan
 Date de naissance 26 décembre 1893
 Lieu de naissance Roum
 Nom de famille du père Simon Kalaidjian
 Nom de famille de la mère Sef Kalaidjian
 D'origine arménienne, n'a jamais acquis aucune autre nationalité.
 Profession Commerçant
 Ancien domicile en Brousse
 Résidence actuelle Bergeres

SIGNEMENT:

Age 32 ans
 Cheveux Châtains
 Yeux Châtains
 Visage Ovale
 Nez Châmpêtre
 Signes particuliers _____

Observation: _____

Le soussigné certifie que la photographie et la signature apposées ci-dessus sont bien celles du porteur du présent document.

P. le Préfet Général: Soubrier

Ce certificat, est délivré conformément à la lettre de Directeur de Bureaux International de travail N° 430-220 4. IV. 1924.

ЦАРСТВО БЪЛГАРИЯ
**МИНИСТЕРСТВО
 Вътрешни работи и народното здравие**

Договорение за самоличност

№ 8928 валидно до _____ 1925 год.

Датум: 15 10 1925 г.
Бергерес

Настоящото удостоверение не важи за връщане въ страната, идещи и излизане, ако това не е специално обичайно върху настоящия документ.

Фамилия Каликаджиянов
 Име Ованес Симон и Мария и Сара и Сара и Харунян
 Дата на раждането 26 декември 1893 г.
 Месторождение Рум
 Фамилия на бащата Симон Каликаджиянов
 Фамилия на майката Сара Каликаджиянов
 Отъ арменски произходъ, не изработил никаква друга националност.
 Професия Търговец
 Бивше местожителство въ Брус
 Настоящо местожителство Бергерес

ОТЛИЧИТЕЛНИ ЧЕРТИ:

Големин 32
 Коса Чъмнава
 Очи Чъмнови
 Лице Овалово
 Носъ Чъмпестъ
 Отличителни белези _____

Забележки _____

Получавантъ удостоверение, че фотографата и тузи поставявантъ иланъ съ действително гледище на носителя на настоящия документъ.

Печатъ _____

Това удостоверение е издадено съгласно указу на Директора на международното бюро за трудъ № 430-220 отъ 4. IV. 1924 год.

Certificat d'identité d'Ovanès, établi en Bulgarie, 1925. ©Archives Ofpra.

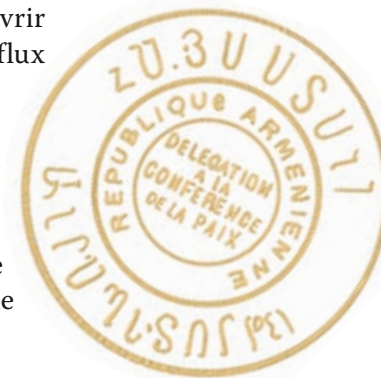
Dans les documents à notre disposition, les exemples de contrat abondent. Déplions ainsi un certificat d'identité émis en Bulgarie en 1925. Son porteur est un homme de vingt-deux ans, prénommé Ovanès (Jean). Contrairement à Atom, toujours présent sur le sol turc en 1922 où il jouissait, pour peu de temps encore, de la citoyenneté ottomane, Ovanès s'était expatrié en Bulgarie à une date qui nous est inconnue. Il est toutefois certain qu'en 1925, il se trouvait démuné de toute pièce d'identité en cours de validité. Face au refus des services consulaires turcs de le considérer comme leur ressortissant, en l'absence de légation arménienne à laquelle il aurait pu s'adresser ou d'un bureau des réfugiés, il rencontrait une situation administrative fort délicate. Rappelons que l'édification d'un statut juridique international propre aux apatrides n'en était qu'à ses balbutiements. De surcroît, indépendante depuis 1908, la Bulgarie ne relevait pas des pays de résidence où les Arméniens pouvaient se voir attribuer la nationalité de plein droit. Comment procéder pour circuler à l'étranger ?

D'après ce que nous pouvons reconstituer, et conformément à l'Arrangement de 1924 sur la délivrance des certificats d'identité aux réfugiés arméniens, Ovanès s'est tourné vers les autorités bulgares afin qu'elles lui attribuent le document nécessaire à son émigration. Dans le même ordre d'idées, un certificat de nationalité délivré en Grèce nous apprend qu'en ce pays, où les Arméniens se réfugièrent massivement, le ministère de l'Intérieur tenait à leur disposition un imprimé spécifique. Il se présente sous la forme d'une grande feuille de quarante deux centimètres sur trente trois. Écorné, sans reliure, sa matérialité suffit à exprimer la vulnérabilité de son porteur, qui n'eut rien de mieux pour franchir les frontières que ce certificat plié en quatre. Au moins était-il précisé qu'il possédait bien une nationalité, « arménienne », et qu'il n'en avait point acquis d'autre.

Dans les protectorats orientaux, la puissance mandataire reçut le pouvoir de délivrer les titres de voyage aux résidents arméniens. Ainsi, c'est « au nom de la République Française mandatée en Syrie et au Liban » que Mme Maritza B. obtint de « passer librement » jusqu'en France, seulement accompagnée de son fils Andranik. Elle a vraisemblablement perdu son mari dans les massacres. Née à Diarbekir en 1894, sa domiciliation à Alep n'était due qu'aux malheurs du temps, mais elle se vit reconnaître une nationalité syrienne conforme aux principes d'intégration juridique du traité de Lausanne. Dans une lettre datée de 1953, Mme Maritza B. demandera à être déchue de la nationalité syrienne, lui préférant la qualité de réfugiée arménienne, ce à quoi l'Ofpra consentira. La Syrie devenue indépendante après la Seconde Guerre mondiale, beaucoup d'Arméniens originaires de Turquie agirent de la sorte. Relevant depuis les années 1920 d'un statut de « protégé syrien » désormais aboli, ils entreprirent des démarches pour se faire admettre au refuge en tant que sujets d'origine arménienne.

Revenons à Ovanès et à son certificat de nationalité établi en Bulgarie. Muni de ce papier, il se rendit à la légation de France pour obtenir un visa. Il y présenta son contrat de travail, comme en atteste un tampon dans la marge qui en reprend les termes essentiels, l'autorisant à se rendre à Fumel, commune du Lot et Garonne où il sera employé par la Société Métallurgique du Périgord. On ne peut plus préciser. Car si les besoins économiques réclamaient d'ouvrir les frontières, il ne s'agissait pas de laisser les flux migratoires se développer hors de tout contrôle.

Grâce à ce système d'embauche, de nombreux Arméniens, orphelins, célibataires ou chefs de famille, purent donc rejoindre la France en toute légalité. Réfugiés politiques, ils devinrent en même temps une « main-d'œuvre importée », comme le souligne Anahide Ter Minassian.





« Passeport des orphelines », détail. ©Archives Ofpra.

Le passeport des orphelines

La pièce la plus émouvante qu'il nous ait été donné de tenir entre nos mains est sans conteste un passeport, que nous appellerons « le passeport des orphelines ». Il a perdu sa reliure, ce qui lui vaut le secours d'une enveloppe. Sur la première page, une étoile se découpe entre les pointes effilées d'un croissant de lune. Il est écrit en lettres majuscules que le carnet a été émis au

nom de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Mais l'autorité de référence a été biffée d'un trait d'encre violette. À la place, il est inscrit : « République turque », ce qui nous situe officiellement après le 29 octobre 1923. L'encre violette décline ensuite l'identité de la titulaire. « Fille de Nehabet », Takouhie M. est née en 1869 dans ce qui deviendra le fief du kémalisme, Angora, rebaptisée Ankara à l'époque où elle émigre. Sa destination ? Bagnols-sur-Cèze, commune du sud de la France. Tout s'éclaire aux lignes suivantes. Takouhie se déclare en qualité de « Dame ». Elle fait office d'accompagnatrice. Elle est chargée de convoyer à bon port douze orphelines, attendues à l'orphelinat Saint-Cœur de Marie.

Si la Grande Diaspora est née du génocide, elle a pour ascendants d'innombrables orphelins. Beaucoup ont dû leur survie à une insertion forcée dans des familles musulmanes, les uns arrachés en bas-âge des bras de leur mère, les autres remis par elle, dans un élan de supplication, à un Kurde ou à un Bédouin venu « visiter » un convoi de déportés. Ceux que l'honneur républicain appelle « les Justes de France » pour avoir sauvés les enfants juifs de la déportation, nous tendent une référence historique impropre à décrire le phénomène dont il s'agit ici. Bien sûr, et il faut commencer par le souligner, d'authentiques actes de bravoure et de dévouement se sont produits. Mais dans la majorité des cas, les enfants arméniens n'ont guère connu la noble charité qui anime les sauvetages exemplaires. L'image la plus appropriée serait celle du butin de guerre, cédant à son détenteur la pleine propriété de l'enfant. Une fois pris, aucune trace de son appartenance première ne devait plus subsister. Sommé d'oublier père et mère, contraint de ravalier tout souvenir personnel et de taire sa langue maternelle, affublé d'un nouveau prénom, islamisé, il était perdu pour sa communauté d'origine, sans pour autant gagner un statut enviable au sein de sa famille « adoptive » : beaucoup connurent un état de complète servitude, y compris sexuelle. En pareil



Affiche du Near East Relief : appel à souscription pour secourir les réfugiés du Proche-Orient. Wikimedia Commons.

femmes enlevées. Elles émanaient de personnalités juridiques diverses - acteurs étatiques ou privés, civils ou militaires, organisations philanthropiques ou communautaires. La jeune Société des Nations (SDN) fit du sauvetage l'un de ses premiers champs d'intervention. Tant que les Turcs se percevaient comme vaincus, encore tremblants devant les forces d'occupation, elle disposait de moyens de pression pour les contraindre à restituer les personnes captives. L'article 144 du traité de Sèvres obligeait le gouvernement ottoman à assister les puissances dans leur recherche des personnes disparues, internées, détenues depuis le 1er novembre 1914. Mais à mesure que les kémalistes gagnaient du terrain, dressant la population contre l'ingérence des puissances

contexte, jamais il ne fut question de préserver en secret une arménité en danger. Ces faits relèvent encore de la tentative d'effacement du groupe par le truchement de son asservissement, et/ou de son assimilation forcée au groupe dominant, l'enjeu démographique n'étant pas des moindres.

La guerre terminée, d'importantes démarches furent entreprises pour retrouver et collecter les enfants, ainsi d'ailleurs que les

occidentales, les enquêtes, en elles-mêmes délicates à mener, se heurtèrent à d'insurmontables obstacles. Après Lausanne, la SDN choisit de restreindre son action hors du territoire turc, avant d'y renoncer tout à fait en 1927. L'affaire fut classée. Dans le domaine du secours aux orphelins, on soulignera encore le rôle de la communauté arménienne d'Égypte, épargnée durant la Grande Guerre pour vivre dans une province détachée de l'Empire ottoman en 1841. Elle opérait au sein de la puissante Union générale arménienne de bienfaisance (UGAB), ou de la Société protectrice des orphelins arméniens. Enfin, l'American Near East Relief (NER) assumait une œuvre fameuse. Gérant une cinquantaine d'établissements, il recueillit des milliers d'enfants, leur dispensant soins, nourriture, éducation. Du sud de la Turquie à Bagdad, le Levant était constellé d'orphelinats. Sur l'autre rive de la Méditerranée, en Grèce, ils se multiplièrent également. Il s'en trouvait encore au Caucase, les plus misérables d'entre tous. Selon le lieu et l'autorité de tutelle, les conditions de vie se présentaient sous un jour contrasté. Dans les instituts les mieux lotis - ceux du NER ou de l'UGAB -, le personnel prodiguait un enseignement efficace, visant à réapprendre aux enfants leur langue nationale, souvent oubliée, à leur inculquer des rudiments de culture littéraire et religieuse, sans négliger les exercices physiques qui redonneraient vigueur à des corps meurtris. Les orphelinats étaient bel et bien conçus comme des « sanctuaires au service de la reconstruction de la nation¹ ».



Atelier de couture à l'orphelinat Kélékian, Beyrouth, 1929. Photographie parue dans Kévorkian Raymond, Nordiguian Lévon, Tachjian Vahé (dir.), *Les Arméniens 1917-1939. La quête d'un refuge*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2007 (pour l'édition française). DR.

¹ Selon les termes de Vahé Tachjian, auteur d'une importante étude sur les orphelinats de Syrie et du Liban.



« Passeport des orphelines »,
détail.
©Archives Ofpra.

la rudesse de leur vécu. Avant de consulter les archives de l'Ofpra, nous savions que les orphelins avaient dû travailler, se marier et fonder des familles aussi loin, parfois, qu'en France ou qu'aux États-Unis. Nous savions encore que, placés sous contrat dans une entreprise occidentale, ils avaient émigré collectivement, par petits groupes. Nous nous les représentions ballotés d'un port à l'autre avec le devoir de refaire souche quelque part. Jamais cependant nous n'avions eu l'occasion de voir trace de leur passage dans un titre de voyage. En cela, le « passeport des orphelines » est une rareté.

« Passeport des orphelines », détail. ©Archives Ofpra.

Enfin, à ces enfants sans ressources, il était enseigné un métier artisanal qui leur fournirait rapidement les moyens d'assurer leur propre subsistance.

Les photographies d'époque les montrent en rangs, toujours sages, appliqués à l'ouvrage. Ils brodent, cousent, charpentent. Fiers d'appartenir, ici, à une fanfare féminine, là, à une équipe de football. Les témoignages et récits autobiographiques ont abondamment évoqué

Elles ont entre dix-sept et douze ans. Disposées sur deux rangées dans ce qui ressemble à une cour d'école, elles portent la blouse, sombre, rehaussée d'un col sans coquetterie. Une fille paraît réprimer un rire espiègle, les autres ont pris un air solennel. Des yeux trahissent une lourde tristesse. Au centre, l'accompagnatrice a posé un voile noir sur ses cheveux.

L'institution du Saint-Cœur de Marie les prendra sous sa tutelle. Signe qu'il était trop tôt pour s'émanciper. Mais en 1924, les derniers établissements encore présents sur le territoire turc déménagent pour des raisons de politique intérieure, sans rapport avec la maturité de leurs pensionnaires. Le mouvement de transfert fut enclenché au lendemain des victoires kémalistes de 1921-1922 : plus de dix-mille orphelins du NER quittèrent ainsi la Turquie orientale entre mars et septembre 1922, les plus jeunes allant à dos d'âne, les autres à pied. Ils furent évacués vers les zones sous contrôle allié, où ils seraient en sûreté.

Jeunes Mandaliens fille de Ammanq Amora 1924		
Elizel Kalostrian	Bozhas	1910
Koharik Lomarian	Bedros	1907
Juganne Kessarian	Kighotz	1912
Virghine Karavian	Stepan	1911
Haridathinassian	Bedros	1913
Mou Afarian	Arbin	1913
Anna Khunadian	Stepan	1912
Mou Kalakotkian	Aghop	1907
Eugene Kebabkian	Aghop	1911
Cerazif Kebabkian	Kutahya	1909
Latouki Oumgarian	Onnik	1907

le 9-10-1924

On ignore l'histoire personnelle de ces douze orphelines, sinon que toutes ont vu le jour à Ankara, juste avant le déclenchement de la Grande Guerre. Elles sont encore fillettes lorsque se propage la furie qui leur ravit père et mère. Le passeport liste leurs noms et prénoms qui peuvent avoir été attribués arbitrairement si l'enfant recueilli, ayant perdu ses repères trop jeune, ne se souvenait plus de son identité. Enfin, les prénoms des pères sont consignés - derniers vestiges d'une humanité détruite.

2. Crises politiques et migrations perlées

Disparition de la terre d'origine, éparpillement en pays d'accueil, tels sont les deux versants d'un même processus de démantèlement de l'Arménie historique, accompli entre 1915 (début du génocide) et 1923 (traité de Lausanne). Par la suite, le siècle devait nous apprendre que ce processus aurait des répercussions durables, échelonnées, sur les réfugiés et leurs descendants. Dès les années 1930 et plus encore après 1945, les crises politiques qui ébranlèrent les Balkans et le Moyen-Orient décidèrent de nouveaux départs, nombre d'Arméniens évacuant le pays de leur premier refuge — petites patries secondaires de Sofia, de Beyrouth, du Caire ou de Mossoul — pour se rediriger vers les communautés occidentales. Il suffit d'évoquer l'instauration des dictatures communistes à l'Est, l'exaspération du nationalisme arabe lors des indépendances, la guerre civile au Liban, la répétition des coups d'État militaires en Turquie, la révolution islamique en Iran suivie de la guerre Iran-Irak, pour entrevoir quelques unes des circonstances qui poussèrent les Arméniens à s'expatrier. Plus près de nous, la désagrégation de l'URSS a vu ressurgir au Caucase d'anciens conflits, laissés en sommeil durant la période soviétique. Sur fond de guerre au Karabagh, d'effondrement économique et de corruption

généralisée, la déstabilisation régionale a provoqué une vague migratoire de grande ampleur, proportionnelle en volume à celle qui avait ouvert le siècle.

Face à cet écheveau de crises, il nous fallait arrêter un choix. L'Ofpra possède le matériel documentaire nécessaire pour faire l'histoire de chacune d'elles, n'était-ce l'impossibilité légale de consulter les dossiers récents. Certains renvoient à une actualité brûlante. Il nous a donc paru préférable de continuer à ouvrir les boîtes en acier. Leur contenu ne saurait mettre quiconque en péril. Laconique, un passeport ne révèle rien du drame qui s'est joué avant le départ. À nous d'en retrouver l'histoire.

Septembre 1955

Chose frappante, pas moins de seize passeports sur les vingt-deux que contient la boîte numéro 2, ont été émis en Turquie durant un bref intervalle temporel, dont le pic se situe en 1956. Ils sont l'indice d'un intrigant « sauve qui peut », sur lequel enquêter.

L'Ofpra conserve une note qui lui fut adressée à l'automne 1955 par un membre de la section arménienne de la Ligue des droits de l'Homme (LDH). L'alerte est donnée : après les récentes violences commises en Turquie, l'arrivée d'une nouvelle vague de réfugiés est à craindre. Cible principale de la fureur populaire, les citoyens turcs d'origine grecque disposent d'un État éponyme vers lequel émigrer, tout comme les Juifs. Mais tel n'est pas le cas des ressortissants turcs d'origine arménienne, victimes secondaires des



Titre de voyage de la Convention de Genève ©Archives Ofpra.

événements. Il est inconcevable, explique le militant de la LDH, qu'ils puissent se replier en Arménie soviétique. En l'absence de protection nationale, la bienveillance de l'Ofpra est donc sollicitée à l'égard des demandeurs d'asile qui ne tarderaient pas à se présenter. Pour étayer son argumentaire, l'auteur de la note se livre à un exposé succinct des crimes perpétrés dans la nuit du 6 au 7 septembre, simultanément à Istanbul, Izmir et Ankara.

Malgré l'acharnement des Jeunes-Turcs entre 1915 et 1918, malgré les assauts législatifs des kémalistes, le démaillage du tissu multiethnique s'était avéré imparfait : en particulier, une importante communauté grecque subsistait à Istanbul, que la convention de janvier 1923 sur les échanges forcés avait épargnée. Sans doute peut-on estimer qu'elle s'élevait à 150 000 âmes en 1955. Elle n'en compterait plus que deux mille aujourd'hui.

©Archives Ofpra.



Les esprits excités continuaient d'appeler « guivours » les non-musulmans, terme gorgé de mépris que l'on traduira sobrement par « infidèles ». En 1955, la vocifération de ce mot-stigmate joua un rôle de catalyseur dans la haine propagée contre l'ennemi de l'intérieur. Le prétexte immédiat ? Une révélation fabriquée de toutes pièces, colportée par le journal *Istanbul Express* : elle annonce à une opinion publique consternée le plasticage de la maison natale de Mustafâ Kémâl, père de la nation, à Thessalonique.

Hélas pour les Grecs de Turquie, les regards accusateurs se tournèrent vers eux, entraînés en cette direction par les propos anti-hellènes du gouvernement. La manipulation s'avérait d'autant plus aisée que la crise chypriote avait ranimé, au cours de l'été, les vieilles rancœurs. Au soir du 6 septembre, comme venait de tomber la nouvelle du pseudo-attentat, des bandes hurlantes se déversèrent dans les rues du quartier grec d'Istanbul. Armées de gourdins et de barres de fer, elles se répandirent ensuite dans les secteurs arméniens et juifs. Pillages, destructions, viols se donnèrent libre cours durant vingt-quatre heures. Malgré leur apparence d'émeute spontanée, le caractère prémédité et « pogromiste » des violences ne fait aujourd'hui aucun doute. Plus de quatre mille magasins furent pris d'assaut, presque autant d'habitations mises à sac. Plus de soixante-dix églises saccagées ou incendiées, une synagogue, des écoles, des cimetières profanés. Autant que l'on sache, et bien que les dommages humains soient plus délicats à évaluer, deux cents femmes grecques furent violées ; un nombre indéterminé, enlevées. Des hommes circonscis par la foule, d'autres lynchés. Deux religieux orthodoxes périrent sous la torture. Comme toujours en pareil cas, les forces de l'ordre montrèrent peu de zèle à intervenir.

Ces crimes donnèrent le signal de nouveaux exils. Un rapport annuel de l'Ofpra établit à 1269 le nombre exact de demandes arméniennes pour 1956, sans plus de précision quant à la provenance des requérants. À l'avenir, un chercheur se penchera certainement sur les récits de vie confiés à l'Office, propices à étayer un épisode ignoré des ouvrages d'histoire. Pour l'heure, il faut se contenter de feuilleter les passeports. On remarque la turquification fréquente des noms de famille, et, sur la couverture des titres émis en 1958, l'annonce en lettres dorées de l'admission de la Turquie dans le Conseil de l'Europe – trois ans après les faits, restés impunis.

Chaînes migratoires

Privés de leur territoire d'origine - à l'exception d'un reliquat soviétisé en 1921 -, les Arméniens se montrèrent prompts à quitter leur pays de résidence dès lors que celui-ci se fût changé en poudrière. Sur la longue durée, en dépit des rapatriements (*nerkaght*) vers l'Arménie soviétique qui ont, ponctuellement, inversé les flux vers une « mère-patrie » dont la propagande communiste chantait les louanges, on observe que la tendance générale est au glissement vers les sociétés urbaines occidentales.

Les candidats à l'émigration sont d'autant moins enclins à rester qu'ils savent pouvoir compter sur le soutien de parents en Occident, ceux-ci les pressant parfois de les rejoindre avant qu'il ne soit trop tard. Cette forte tendance au regroupement familial s'observe dès les premiers temps de la grande dispersion.

Une dame âgée domiciliée à Istanbul part en 1929. D'après son visa pour la France, elle est autorisée à se rendre : « À Paris chez sa fille ». Une autre part en 1930.



Passport ©Archives Ofpra.

Les rapatriés de 1947 : Entre juin 1946 et décembre 1947, du Moyen-Orient aux États-Unis, environ 100 000 Arméniens de la diaspora répondent à l'appel de la « mère-patrie ». Séduits par les promesses d'une intense propagande communiste, ils quittent les pays d'accueil où ils vivent depuis une vingtaine d'années, pour s'installer dans l'allégresse en Arménie soviétique. Certes, leurs véritables régions d'origine se trouvent non pas au Caucase, mais en Asie Mineure — à présent turquifiée et hors d'atteinte. Quitte à se contenter d'une patrie de substitution, autant qu'elle fût arménienne et emportée, croient-ils, dans une marche triomphante vers le progrès. Ces déracinés, nostalgiques d'une société révolue, partis en Arménie avec l'illusion que la vie y reprendrait son cours d'autrefois, se trouvent projetés dans une radicale étrangeté — aux antipodes de leurs espérances. À partir de 1956, ils sortent d'URSS au compte-gouttes, munis d'un visa touristique pour lequel il leur aura longuement fallu patienter. Les familles parties de France en 1947 (soit près de 5000 personnes) parviennent à se faire réadmettre au refuge, après avoir exposé à l'Ofpra toute la complexité de leur histoire. L'officier de protection Marianne SAVIC, née HAITAYAN (voir infra pour la présentation) se souvient : « Après de longues négociations un accord a été conclu entre la France et l'Union soviétique et un grand nombre de ces Arméniens sont rentrés en France après des années de démarches, sous couvert de passeports soviétiques munis de visas d'établissement. Ceux qui avaient le statut de réfugié au moment de leur départ ont été réintégrés pour ainsi dire automatiquement dans leur statut. Nous avons reçu par la suite des demandes d'asile émanant d'Arméniens partis en 1947 d'Égypte, du Liban, de Syrie, victimes de la même propagande. Ces demandes étaient examinées au cas par cas ».

Sur son visa, où il est souligné qu'elle voyage seule, il lui est permis de gagner « Marseille, chez son frère ». Devant la présentation d'un certificat d'hébergement, le commissaire de police a émis un avis favorable. De tels exemples abondent. Ils témoignent de la nécessité de « refaire » famille comme on peut, où on peut – une sœur (veuve ?) rejoignant son frère, une mère (veuve ?) rejoignant sa fille, etc.

Prélevé au hasard, un passeport du royaume d'Irak. Délivré à Badgag en mai 1930, visé par le consulat de France, tamponné à la douane de Beyrouth le 30 juillet,



© Archives Ofpra.

il a appartenu à une Arménienne née à plus de mille kilomètres de là, sur le littoral de la mer de Marmara, dans la ville portuaire de Yalova qui fait pendant à Constantinople. Elle est alors âgée de quarante ans, déjà veuve. Qu'une dame se retrouve si loin de sa ville natale, seule, sans enfant, sans motif apparent, laisse penser qu'elle connut la déportation. Deux ans avant l'indépendance du royaume d'Irak, placé sous tutelle britannique depuis 1920,

son départ coïncide avec la montée du nationalisme arabe, bien qu'il nous soit impossible d'établir un lien de causalité entre les faits.

L'Arménienne de Yalova voulut donc quitter Badgad. Pour aller où ? Elle possédait un parent en région parisienne. Il est inscrit sur son titre de voyage qu'« elle sera hébergée par M. Manouk T. », son beau-frère. Elle s'apprête à le rejoindre au « 5 rue du Capitaine Ferber à Issy-les-Moulineaux » : une banlieue où sept ans auparavant, en 1923, les autorités françaises ont installé un groupe de plusieurs milliers d'Arméniens. Or, détail important, la majorité d'entre eux était originaire de l'ouest de l'Asie Mineure - de Bursa, Ismid, Yalova. Bienheureuse concordance avec le cas de cette dame. En supposant qu'elle ait fait partie de ces femmes recherchées après la guerre dans les bordels du Moyen-Orient, libérées et placées dans une « maison neutre », elle aura pu retrouver trace de son beau-frère par le biais d'un avis de recherche diffusé dans la presse arménienne - la pratique se continuera jusque dans les années 1970 -, ou par l'intermédiaire des réseaux de secours, pourvoyeurs de listes, de lettres, d'argent.

C'est ainsi que les vagues migratoires se succèdent et s'enchevêtrent à la fois. Se succèdent, car chacune est identifiée à un contexte précis, à un événement

circonscrit et immédiatement responsable de l'expatriation. Septembre 1955 est l'un d'eux. S'enchevêtrent, car chacune, au-delà de sa singularité, est reliée à la somme des départs qui l'ont précédée. D'un document à l'autre, nous avons maintes fois constaté le rôle des parents et amis déjà installés à l'étranger. Au-delà de cette évidence, nos propres enquêtes, réalisées hors de l'Ofpra auprès d'anciens citoyens soviétiques arrivés ces vingt dernières années d'Arménie, de Géorgie ou d'Azerbaïdjan, ont révélé combien l'histoire personnelle du migrant s'articule à des persécutions collectives anciennes, jamais surmontées. Qu'il parte d'Azerbaïdjan au tournant des années 1980, ou de l'actuel Irak, sa trajectoire nous ramène inlassablement, pour peu que l'on creuse son histoire familiale, à la scène de violence primordiale qui s'est ouverte en 1915 dans l'Empire ottoman. L'histoire du démantèlement de l'Arménie refait surface au présent, rejaillit localement sous forme de discriminations sociales ou de conflits ethniques secondaires.



Famille Yaghdjian sur le quai à Istanbul, en partance pour la France, début 1956.
©Coll. Privée. Avec l'aimable autorisation de Varvara Basmadjian.

II. S'installer, s'enregistrer, s'enraciner

On estime à 350 000 personnes la communauté arménienne de France, la plus importante d'Europe occidentale par son importance numérique, autant que par sa structuration. Ce développement tentera de répondre à deux questions essentielles, schématiquement articulées autour du « pourquoi » et du « comment ». Pourquoi la France ? Comment s'y établir ? Comment s'y faire représenter ? Quel modèle communautaire adopter dans un pays à vocation universaliste ? Que faire, que devenir ? Derrière leur apparente simplicité, ces interrogations renvoient à une dense expérience collective, qui souffrirait d'être incomplète sans l'évocation concrète des territoires communautaires.

1. Convergences vers la France

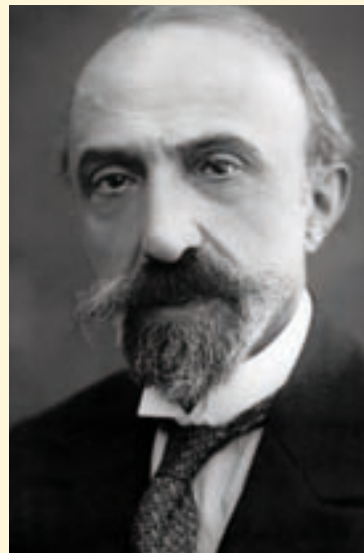
Paris et les élites arméniennes (XIX^e s.)

Il est d'usage, lorsque l'on considère l'ancienneté des liens tissés entre la France et l'Arménie, de remonter au temps des croisades. Ou d'indiquer à la curiosité du lecteur un groupe de sculptures qui se laisse admirer à la basilique de Vézelay : dans le tympan du narthex central, des marchands arméniens sont reconnaissables, assurent les spécialistes, à leurs coiffes et hautes chausses. Rapprochons-nous d'emblée du XIX^e siècle. On rencontre des Arméniens à Marseille, à Montpellier, mais il sera ici question de leur noyau parisien.

Les Arméniens de Paris sont issus des milieux favorisés de l'Empire ottoman, rejoints ensuite par leurs confrères de Perse et de Russie. Plusieurs profils se laissent identifier. Pionniers, les étudiants arrivèrent dans la capitale après que Napoléon Bonaparte, en 1810, créa une chaire d'arménologie à l'École des Langues orientales. Au cours du siècle, la tradition s'enracina dans les bonnes

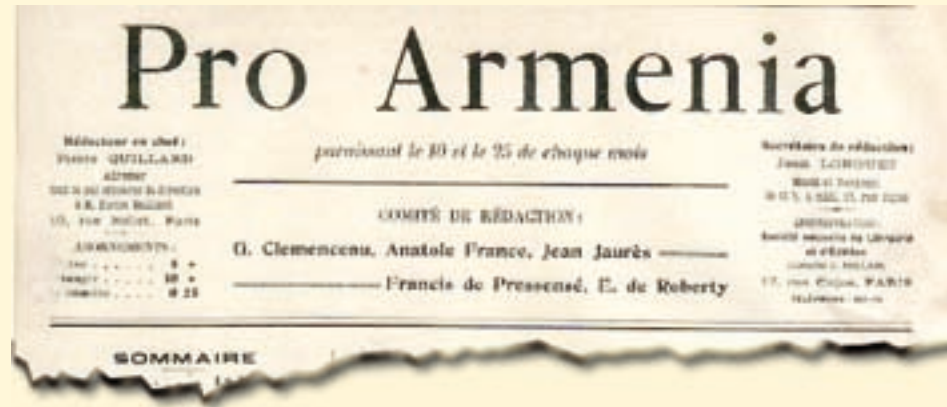


Photographie de l'église arménienne de Paris. Marc Baronnet, 2007, Créative commons.



© UGAB-R. Kévorkian

Archag Tchobanian (1872-1954) : poète, écrivain, traducteur de littérature française, il quitte Constantinople lors des massacres anti-arméniens de 1895 pour s'installer à Paris. Se liant d'amitié avec des écrivains et artistes (Anatole France, Charles Péguy, Romain Rolland, Frédéric Mistral, Antoine Bourdelle, Pierre Quillard), des hommes politiques (Victor Bérard, Georges Clémenceau, Francis de Pressensé), il assume un rôle essentiel dans la promotion du mouvement arménophile. Infatigable « ambassadeur des lettres arméniennes » en France, il continue après le génocide à écrire, à donner des conférences érudites, mais aussi à se faire le vibrant porte-parole d'une nation dispersée.



Manchette du journal
Pro Armenia
©www.acam-france.org

familles d'envoyer ses enfants étudier à Paris la médecine, le droit, l'agronomie et autres disciplines symboles de la modernité occidentale. Présente lors de la Révolution de 1848, fascinée par le courant romantique et l'élan du « printemps des peuples », gagnée à l'esprit laïc, une génération y reçut son baptême en politique. Paris apparaissait comme un pôle de liberté au regard du climat répressif qui régnait dans les Empires autoritaires. Les élites révolutionnaires (russes, turques, arméniennes, juives, etc.) venaient y trouver refuge, à l'égal de Londres, Bruxelles, Genève ou Berlin. L'intelligentsia arménienne noua des liens avec ses homologues français, ainsi sensibilisés à la cause des Arméniens de Turquie. Les brillantes amitiés d'Archag Tchobanian tissèrent un réseau d'hommes politiques, d'artistes et d'écrivains qui se mobilisèrent lors des massacres de 1894-1896, peu avant de s'illustrer comme Dreyfusards, partisans du droit et de la vérité. En 1900, le mouvement arménophile se dota d'un organe bi-mensuel au titre éloquent, Pro Armenia. Dans les années qui précédèrent la

Carte de la répartition des Arméniens en Europe aujourd'hui.
Parue dans *Loin de l'Ararat. Les petites Arménies d'Europe et de Méditerranée*, Myriame Morel-Deledalle, Claire Mouradian, Florence Pizzorni-Itié (dir.), Paris, Hazan, Musée de Marseille, MUSEM, 2007, p. 11. Copyright Eric Van Lauwe, avec son aimable autorisation

Grande Guerre, les milieux politiques parisiens restèrent ouverts aux Arméniens, toujours en quête d'une solution réformatrice pour l'avenir de leurs provinces.

Si l'attrait de Paris sur les élites politiques et les étudiants ne s'est jamais démenti, leur inscription urbaine est toutefois restée ponctuelle, leur séjour limité dans le temps. En revanche, l'apparition d'un troisième groupe social a contribué à étoffer la colonie arménienne. Il s'agit des représentants du luxe - diamantaires, antiquaires, négociants en tapis précieux -, qui s'installèrent à la fin du XIX^e siècle dans le quartier de Cadet (IX^e arr.). Enfin, les hommes d'affaires de l'Empire russe, en particulier des barons de l'industrie pétrolière, descendaient régulièrement dans les hôtels les plus huppés de la capitale. L'un deux, Alexandre Mantachev [Mantachiantz], a fondé sur ses propres capitaux l'église arménienne de Paris, consacrée en 1904.

Les Arméniens résidant à Paris ne sont guère plus de cinq cents au début du XX^e siècle. Toutefois, la floraison de périodiques imprimés en langue arménienne, ou encore l'édification d'une église nationale dans le très chic VIII^e arrondissement, constituent les signes



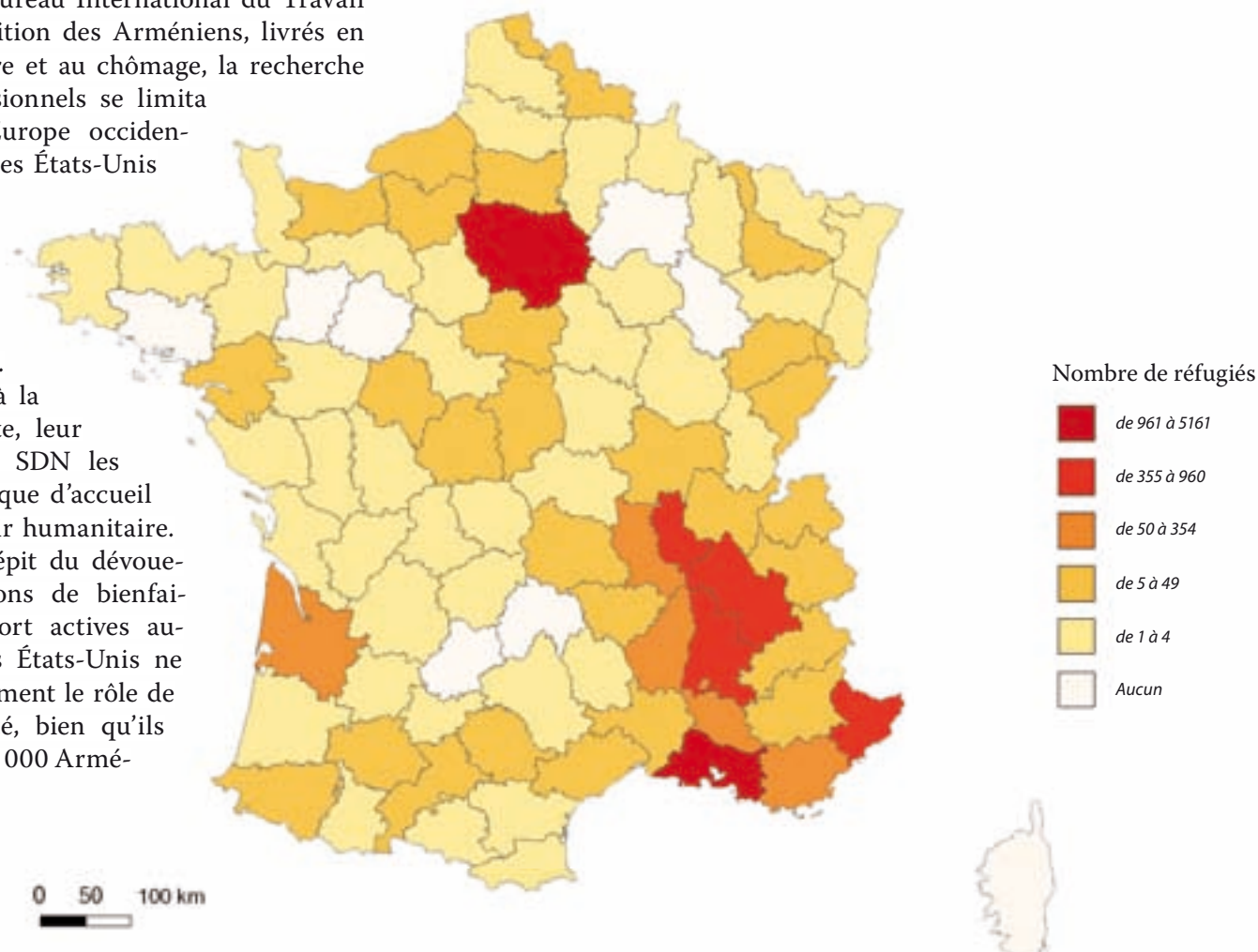
patents de leur ancrage. Un noyau arménien a donc jeté les bases, encore labiles, d'une vie communautaire appelée à connaître un complet changement d'échelle, de profil et de vocation après la Grande Guerre.

La France et le refuge de masse (années 1920)

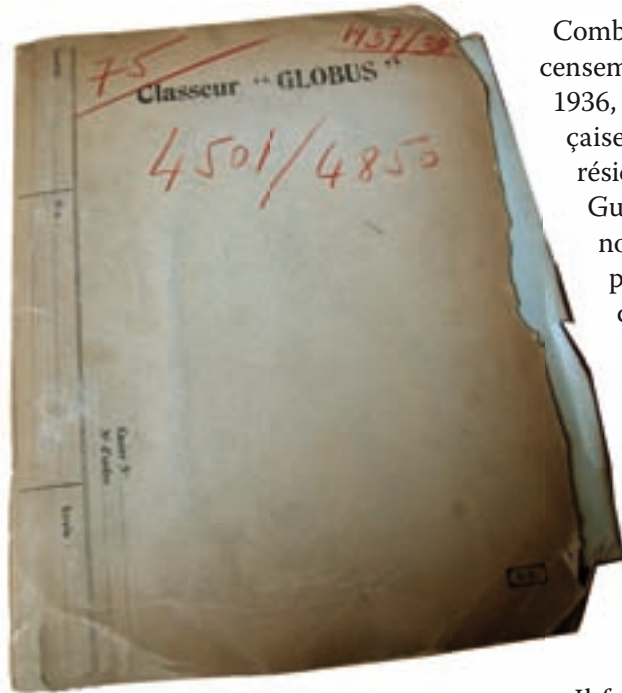
Lorsque, prospectant les pays d'Orient et d'Europe balkanique, le Bureau International du Travail s'inquiéta de la condition des Arméniens, livrés en surnombre à la misère et au chômage, la recherche de débouchés professionnels se limita essentiellement à l'Europe occidentale. Et pour cause : les États-Unis avaient fermé leurs frontières, suite à l'adoption en 1924 d'une loi de contingentement des flux migratoires. D'autre part, fidèles à la doctrine isolationniste, leur refus d'adhérer à la SDN les soustrayait à la politique d'accueil des réfugiés par devoir humanitaire. C'est pourquoi, en dépit du dévouement des organisations de bienfaisance américaines, fort actives auprès des réfugiés, les États-Unis ne jouèrent pas véritablement le rôle de terre d'asile escompté, bien qu'ils abritaient environ 100 000 Arméniens en 1914.

Tout autre fut la position de la France. Jusqu'à la crise de 1931, elle se signala comme pays d'immigra-

tion de masse, où convergeaient travailleurs polonais recrutés sous contrat, réfugiés russes et arméniens. En ce qui concerne les Arméniens, leur arrivée a tenu à la rencontre de deux conjonctures favorables et complémentaires : le besoin de main-d'œuvre au sortir de la guerre, et l'exercice d'un mandat français dans les pays levantins où, justement, les chômeurs arméniens se comptaient par dizaines de milliers.



Carte de la répartition des réfugiés arméniens en France en 1963
© Ofpra. source cartographique : artique



©Archives Ofpra.

Combien étaient-ils ? À partir des recensements nationaux de 1926 et de 1936, le Bureau de la statistique française tablait sur 30 000 Arméniens résidant en France avant la Seconde Guerre mondiale - naturalisés ou non. L'écueil tient ici à ce que les personnes ayant acquis une autre citoyenneté (bulgare, grecque, irakienne, etc.) ne furent pas comptabilisées. L'Office Nansen pour sa part annonça le chiffre, plus fiable, de 60 000 Arméniens. Quant aux intéressés, ils s'estimaient beaucoup plus nombreux. Autrement dit, les décomptes avancent des résultats aussi variés que les méthodes qui les ont produits.

Il faudrait, pour chacun, se montrer capable de retracer l'histoire de son élaboration. Ainsi pourrions-nous comprendre l'origine des oscillations observées, allant du simple au double, voire au triple.

Mais ceci nous égarerait. Contentons-nous de souligner que tout comptage introduit un arbitraire, indexé sur la catégorie retenue.

« Marseille, porte du Sud »¹

Les Arméniens ont poussé la porte de Marseille. Par dizaines de milliers, ils y ont été « vus au débarquement », comme en témoigne le rite de passage aux douanes qui se solde par un bref coup de tampon. Ils sont partis du Proche-Orient, de Grèce, de Turquie, de Bulgarie, ils ont franchi plusieurs mers - la mer Noire, la mer de Marmara, la mer Égée ou la mer Adriatique. Toutes les ont déversés dans le grand port de Méditerranée.

Marseille est donc le point d'accroche. Le visa d'Atom contient une adresse, on se souvient, où il a l'obligation de se rendre pour embauche. Selon les besoins recensés ce jour-là, il a pu être redirigé vers les docks, les savonneries, la raffinerie de sucre Saint-Louis. Marseille donne aussi du travail manufacturé aux femmes. Par exemple, les tisseuses de la région de Césarée, détentrices d'un savoir-faire réputé, sont volontiers recrutées à la fabrique de tapis France-Orient.

« Passeport Nansen » : nom donné au « certificat d'identité et de voyage » que Fridtjof Nansen, Haut Commissaire de la SDN pour les réfugiés, instaure en 1922 afin de permettre aux apatrides russes de se déplacer, après que le régime bolchevique les a déchus par décret de leur nationalité (1921). Dénationalisés par le traité de Lausanne (1923), les Arméniens bénéficient de ce même dispositif dès 1924.

D'autres, en possession d'un contrat, n'ont fait que traverser Marseille pour se rendre directement sur leur lieu de travail, qui vers le bassin minier stéphanois, qui vers les filatures lyonnaises ou les fermes agricoles du Gers. À l'expiration de ce premier contrat, ils ont cherché à rejoindre des compatriotes avec qui s'investir dans un secteur d'activité ouvert à l'embauche. C'est ainsi que les Arméniens se sont déplacés au long d'un axe Marseille-Lyon-Paris, leur mobilité obéissant à

¹ Titre attribué à une série de reportages sur Marseille qu'Albert Londres effectua en 1927.

1204

CERTIFICAT

L'Agent à Marseille de l'Office des
Réfugiés Arméniens certifie que la nommée:
Hadji Karlopih ANAKELIAN, veuve de M. Artin
GEMEDJIAN;
Née à Kutahia (Asie-Mineure) le 10 Mai 1896
Fille de M. Artin
et de Mme. Kicullu
Résidant actuellement à St. Julien, Marseille
est une réfugiée d'origine arménienne.

En foi de quoi le présent certificat
lui a été délivré.

Marseille, le 10 Mai 1935

*Cert. N° 1. Paris.
Xanthi file n° 430/10899
30 Dec. 1930.
Via file. Berlingot.
N. 143, 3/1/31 par Fran
ammi Mell. 21/1/31.
Ann. à l'Off. N° 1. Paris
18/3/31*

Agent à Marseille
de l'Office
des Réfugiés Arméniens.



*du f. a.
Marianne Ch. Berdjian*

une double logique d'insertion professionnelle et de rassemblement communautaire. Population volatile, elle finit par se stabiliser en divers points de la vallée du Rhône, les villes-escales de Valence, Vienne, Saint-Étienne, Décines et Lyon s'illustrant jusqu'à nos jours comme d'importants pôles de concentration arménienne. En région parisienne, les banlieues d'Issy-les-Moulineaux et d'Alfortville ont attiré dans les années vingt la moitié des Arméniens présents en France.

Dans l'histoire de la communauté, Marseille sera aussi cette porte d'où, en sens inverse, repartiront les

surpeuplées et des dortoirs laissés aux orphelins-ouvriers. À notre tour de pousser une porte et d'entrer plus avant dans les ateliers, les échoppes et baraques où se sont écrits les premiers chapitres de l'histoire communautaire. Rapidement, un paysage de petits pavillons se substituera aux zones insalubres des débuts, la carte de nationalité française aux certificats Nansen ; les écoles de la République remettront plume et encrier aux enfants nés en France qui, devenus adultes, ne se destineront plus systématiquement à manier l'aiguille et le marteau.



Photographies des certificats pour usage administratif de l'Office arménien, ©archives ofpra

candidats au rapatriement (*nerkaght*) en RSS d'Arménie. Plusieurs vagues se sont écoulées au départ de ses quais, la plus importante en 1947 : deux bâtiments de la marine soviétique ont transporté, à quatre mois d'intervalle, un total de cinq à sept mille Arméniens de France vers le Caucase - soit un dixième de la communauté. C'est peu, comparé à l'écrasante majorité d'Arméniens qui choisirent de rester en France, les uns par fidélité envers les attaches patiemment nouées en ce pays, les autres par scepticisme envers les promesses soviétiques. C'est peu encore, comparé au succès de l'opération auprès des communautés du Proche-Orient. Néanmoins, ce « peu » dévoile combien la vie en France a pu charrier son lot d'amertumes et de frustrations. L'ancrage fut lent à se réaliser, au départ des chambres d'hôtels

2. Portrait social des Arméniens de France

Les « Globus ». Photographie des Arméniens de Marseille (années 1930)

L'Ofpra a hérité d'un trésor de papier. Sans dorure, ni reliure. Rien de très rutilant, qui laisse sur les doigts une pellicule crasseuse. Il sommeille dans de volumineux classeurs que l'on surnomme familièrement les « globus ». Le terme contient une idée de globalité qui sied à leur contenu, puisque, comme nous allons le découvrir, ces classeurs renferment un véritable microcosme humain. Des liasses de certificats en forment la substance archivistique. Ils ont été dressés,

jour après jour, par les soins de l'Office des réfugiés arméniens de Marseille¹. Les feuilleter provoque un émoi auquel on ne s'attendait pas de prime abord. D'habitude, le certificat administratif s'en tient à sa nature rébarbative, laissant peu de prise à l'imaginaire. Et pourtant. Quand il restitue un état civil, il se fait plus prolix qu'il n'en a l'air. Quelle richesse informative peut-on tirer de sa fréquentation ?

Première surprise : les certificats sont souvent ornés d'une photographie d'identité, révélant chez les Arméniens une pratique sans équivalent dans

s'incarne ici en de multiples poses. On y rencontre des enfants nés « sur la route », arrivés à Marseille en bas-âge. De vieilles dames, qui auraient pu disparaître vingt ans auparavant. Les hommes mûrs sont une denrée plus rare. Rasés, enchemisés, les cheveux passés sous la discipline du fer, il leur est parfois difficile de camoufler le dénuement des premiers temps. Un projet de numérisation des quarante-six « globus » arméniens est engagé. À son terme, les images restituées inciteront à entreprendre leur analyse méticuleuse, fondée sur l'observation des mises vestimentaires, des expressions



les documents de l'émigration russe « blanche », certainement liée à leur fréquent exercice du métier de photographe dans les pays musulmans d'origine. Si l'on ne redoutait pas les allergies à la poussière, on ferait défiler les certificats par l'épaisseur de la tranche, de façon à voir s'animer une mosaïque de visages en noir et blanc.

Voici donc à quoi ressemblaient ces gens de peu. Familles du camp Victor-Hugo, veuves du quartier Belsunce, nous les connaissions seulement comme archétypes de souffrance. Si discrète dans les archives, sans relief social, la première génération de réfugiés

face à l'objectif, des apparences - pas si trompeuses -, des arrières-plans quand la photographie a été prise en plein air. On a l'habitude de penser que les visages ont une histoire, mais l'histoire comme discipline scientifique demeure souvent rétive à se pencher sur eux. Elle réclame d'autres données, lui permettant de creuser l'étude des conditions sociales.

Or la densité informative du certificat administratif tient justement à la possibilité infinie d'en croiser les données. Sachant d'abord que chaque « globus » contient en moyenne quatre cents certificats, on conviendra que leur totalité offre un terrain de prédilection pour

¹ Quelques liasses d'archives en provenance de l'Office de Paris font également partie de ce versement. Il n'en sera guère question dans ce point sur les « globus ».



Atelier de tissage de la fabrique de tapis France-Orient, Marseille, vers 1925. Parue dans Karine Arabian et les Arméniens de la mode, XVIIe-XXIe siècle, Musée de la Mode de Marseille, Somogy Éditions d'Art, 2007. © ARAM

une étude quantitative. Quand la source s'y prête, l'historien sait lancer un moteur de recherche, établir des séries, dresser des pyramides des âges, associer divers paramètres pour affiner sa connaissance d'une population donnée. Le relevé systématique des noms, âges et sexes, des provenances, des adresses et métiers, constitue un préalable à leur couplage, à leur articulation statistique conçue de manière à obtenir une photographie précise de la colonie marseillaise dans les années 1930 - dix ans après son installation. Ce qui ressemble à un programme de longue haleine n'a pu être réalisé dans le cadre actuel de nos travaux. Nous souhaitons

cependant transmettre au lecteur quelques éléments piochés dans cette masse documentaire, fragments précieux pour esquisser les contours d'une micro-société en exil.

Nous commencerons par nous intéresser aux prénoms, première information personnelle que délivre un certificat. Ce n'est pas seulement qu'ils sont « rétros ». Ils révèlent la multitude des références que les Arméniens mettaient en circulation à travers eux, loin de se restreindre à leur réservoir onomastique national ou à leur identité chrétienne. Une femme arménienne pouvait s'appeler Sultane, Philomène, Calipsé, Nazli, Gulgul (de « gul », signifiant « la rose » en persan). Un homme, Luther, Sénéchérin (ancien roi arménien), Yusuf, Aristakès ou Kosrov (souverain perse), Khanemo (racine turco-mongole). Que penser alors de l'attribution de prénoms arabes, perses, turcs, grecs, caucasiens, sinon qu'elle reflète la bigarrure de la société ottomane dans laquelle les

Arméniens étaient pleinement inscrits ? Marqueurs d'appartenance par excellence, les prénoms témoignent ici de la fluidité des identités, variant selon les régions et le voisinage ethnique, selon les fidélités politiques, les modes littéraires, les milieux et aspirations sociales. En diaspora, les réinvestissements d'identité uniformisent la culture d'origine : on se retourne sur ses racines pour exhumer les prénoms consacrés comme arméniens, point l'ottomanisme. Ainsi, avec Nazareth, Doudou, Persapé et Gulunia, défilent sous nos yeux les derniers représentants d'une civilisation abolie. Et à mesure qu'ils avancent, nous pouvons lire ce qu'il est advenu d'eux dans ce nouveau monde qu'est Marseille.

Pour beaucoup d'Arméniens, d'extraction rurale, l'arrivée à Marseille fut vécue comme une brutale entrée à l'usine. Ils ne rêvaient que d'en sortir. Dix ans plus tard, qu'en est-il ? Les certificats confirment la prépondérance du secteur secondaire. Mais plutôt qu'à l'usine, on plonge ici dans le monde du petit artisanat, modeste. Fortement représentés, les métiers de l'habillement constituent le débouché classique de celles et ceux qui possèdent une qualification. La couture est le domaine privilégié des femmes et du travail à domicile, même si des hommes se déclarent comme tailleurs. Entre autres spécialisations, nous avons recensé des giletières, brodeuses, chemisières, apprenties tailleuses, pantalonnières, culottières. Dévolu aux hommes, le travail de la chaussure se décline en piqueurs de bottines, coupeurs de tiges, monteurs, cordonniers. Les ouvriers annoncent une spécialisation dans la menuiserie, la plomberie, la mécanique, tandis que les métiers du bâtiment sont faiblement représentés. Les ouvrières qualifiées exercent comme tisseuses de tapis à la Manufacture France-Orient ou à la Valbarelle. Enfin, une minorité a investi le secteur tertiaire, occupant le statut envié d'« employé », sans autre précision, ou celui de commerçant-épiciers, coiffeur, photographe. Un courtier en assurance a été vu.

L'atelier, donc, prime sur l'usine. Le travail à domicile, sur la manufacture. Cette répartition socio-professionnelle mérite explication. Une combinaison de trois facteurs se dégage, à savoir : l'héritage artisanal, l'importance de la famille qui, selon les valeurs traditionnelles, est perçue comme une cellule de production autonome ; enfin, la crise économique de 1931 et ses implications législatives sur les étrangers. C'est d'elle qu'il nous faut repartir.

Le krach boursier de 1929 emporte l'économie mondiale. Plus lente à se déclarer en France, la crise frappe ici en 1931. Elle inspire au gouvernement la loi Laval du 10 août 1932, qui impose un quota d'étrangers dans les usines. Leur embauche est limitée à 10 % pour protéger l'emploi des Français et calmer ainsi l'agitation syndicale. Les licenciements mettent les Arméniens à rude épreuve. Ils les obligent en fait à une reconversion professionnelle rapide qui, en définitive, leur donnera l'opportunité de renouer avec un modèle productif connu d'eux, estimé, porteur de sens collectif, tout en valorisant leur savoir-faire.

Alors que l'usine avait confronté les Arméniens à une expérience aliénante, la crise les réoriente vers des activités de sous-traitance centrées sur la sphère domestique et privée. Prenons l'exemple de la couture, qui nous permet de retrouver la cohorte des giletiers, pantalonniers et culottiers susmentionnés. En lien avec un commanditaire extérieur, elles effectuent des travaux pour lesquels elles sont rémunérées à la pièce. Le chef de famille joue le rôle d'intermédiaire, prenant les

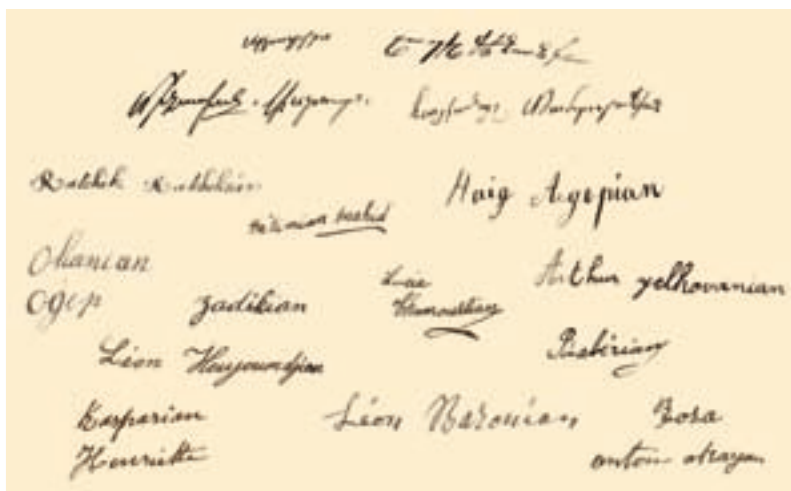
commandes et la matière première, assurant les livraisons - ce qui ne l'empêche pas de cumuler cette fonction avec une activité d'appoint. Si les travailleuses suent à la tâche, hors de toute réglementation, elles ont paradoxalement gagné en indépendance. Ce type d'organisation du travail leur apporte la satisfaction de promouvoir des liens de solidarité plus conformes aux valeurs traditionnelles, centrées sur la famille. À moyen terme, l'investissement dans une machine à coudre s'avère payant.

L'épargne dégagée offrira aux mieux lotis d'ouvrir leur propre affaire.

Mais la lecture attentive des « globus » nous garde d'enjoliver la réalité. Au fil des pages, se dressent les silhouettes des marchands ambulants aux revenus aléatoires, des chômeurs inscrits « sans profession », des bonnes à tout faire

et décrotteurs de chaussures. Face à la crise, les franges les plus vulnérables de la population sont retombées en pauvreté, par manque de capital ou de savoir-faire. Elles n'auront probablement pas réussi à refaire surface en 1939, lorsqu'éclate la Seconde Guerre mondiale, premières à s'enfoncer dans la récession des années noires.

Le relevé des adresses constitue une activité passionnante pour qui se munit d'un crayon et d'une carte topographique de l'agglomération marseillaise datée des années trente. Entre le port et la gare Saint-Charles, les rues Francis de Pressensé, Bernard du Bois, des Dominicaines et des Petites Maries, dessinent, jusqu'à la place d'Aix et la rue du Tapis-Vert, un espace de forte concentration communautaire. Les deux offices des réfugiés arméniens y ont installé leurs bureaux. Un hôtel



Signatures des certificats ©Archives Ofpra.

Ararat a émergé à proximité du Vieux-Port, du nom de ce volcan éteint que les Arméniens tiennent pour sacré. Son dôme enneigé aurait accueilli l'arche de Noé, ainsi sauvée du Déluge : un repère biblique pour qui échoue à Marseille. Certains donnent comme domiciliation le camp Victor Hugo, derrière la gare Saint-Charles, ouvert dans les années vingt à titre provisoire, mais où cohabitent encore en 1935 réfugiés russes, arméniens et grecs. Loin du centre-ville, les Arméniens se disséminent dans les quartiers de Saint-Jérôme, Saint-André, Sainte-Marguerite, Saint-Antoine ou Saint-Loup, installés dans des « baraquements », des « morcellements », des « lotissements ». Ils peuplent les « chemins » et « traverses », où jamais ne s'aventure la bourgeoisie. Par l'étroitesse que ces termes suggèrent, on sent la pauvreté suinter.

Une fois précisée la répartition urbaine, il faut la coupler avec des paramètres susceptibles de lui insuffler une dynamique sociale. L'origine est l'un d'eux, qui nous permettrait de repérer après dix ans de vie en France les regroupements fondés sur une commune appartenance villageoise. Les hôtels de fortune abritent une population que l'on sait mouvante, et dont il est malaisé de cerner les déplacements sur la durée. Or, voici que les « globus » nous fournissent parfois plusieurs certificats pour un même individu : l'opportunité rarement offerte d'en suivre la trajectoire urbaine et sociale, à travers ses éventuels changements d'adresse.

Au bas des certificats, des signatures ont été apposées. Elles nous tendent un indice pertinent pour distinguer les générations, depuis les doyennes analphabètes jusqu'aux enfants scolarisés à l'école de la République, qui s'acquittent d'une parfaite signature d'écoliers appliqués. Le projet universaliste de la France se manifeste avec force dans cette maîtrise de l'écriture, et indique déjà la relégation de la langue arménienne à la sphère familiale, essentiellement

orale, bientôt non-transmise. On constate aussi que, devant le fait administratif, les générations s'épaulent : il est noté quand un enfant a signé pour son parent, en français.

Ancrages. Naturalisations.

Sur la longue durée, on observe le passage intergénérationnel d'une communauté d'« Arméniens de France », réfugiés apatrides, à l'inclusion citoyenne de « Français d'origine arménienne ».

La première génération élevée en France fréquente l'école communale dans l'entre-deux-guerres. Après l'obtention du certificat d'études primaires, elle se pressera de recevoir une formation technique, placée en apprentissage pour devenir ouvrier-prothésiste dentaire, ouvrier-chauffagiste ou électricien, et améliorer l'ordinaire de la famille en apportant une paye supplémentaire. On remarque que les prénoms attribués aux fratries de cette génération racontent une histoire migratoire. Sur le certificat d'un père de famille, Aristakès M., sont mentionnés chacun de ses quatre enfants, nés entre 1920 et 1928. Huit ans séparent l'aîné du plus jeune, huit ans durant lesquels la famille a pris le chemin décisif de la France. Les deux premiers ont vu le jour au Caucase entre 1920 et 1921, où les parents s'étaient réfugiés. Ils ont reçu les prénoms arméniens de Nigoghos et Araksi. En 1924, arrive le troisième enfant : une petite Victoire, née à Marseille. En 1928, Jean. D'autres exemples nous apprennent que l'abandon des prénoms arméniens n'a jamais eu lieu durant la longue phase migratoire. En revanche, de manière presque systématique, les prénoms de la fratrie se scindent après l'arrivée en France. Faut-il y voir une manifestation de gratitude envers le pays d'accueil ? Ou bien le désir de parer son enfant des meilleures chances d'intégration dans une société française souvent hostile ? Le prénom « Victoire » peut retentir à la fois comme un hommage à la France, terre

de refuge, et comme un vœu formulé pour l'avenir. Mais au-delà de ces conjectures, il est certain que l'administration refusait à l'époque d'inscrire sur le registre des naissances un prénom extra-européen.

L'arrivée dans une société assimilatrice a pu laisser croire qu'il serait aisé d'acquérir la nationalité française. Les dossiers de naturalisation conservés aux archives de la Préfecture de police de Paris nous détrompent. La procédure frappe par sa lenteur. Elle oblige à des demandes réitérées, à des enquêtes de moralité révélant la méfiance des autorités envers une population étrangère qu'elles suspectent de nourrir des passions secrètes pour l'Arménie soviétique et, partant, pour le régime communiste. Peu de démarches aboutissent avant 1945. Après cette date, la première génération de réfugiés accède enfin à la citoyenneté française. Massif, son octroi est interprété comme une reconnaissance des sacrifices consentis durant le conflit mondial. Il faut plutôt y voir la volonté politique de contrer, par un geste généreux, les opérations de propagande soviétique destinées à impulser un fort mouvement migratoire vers la RSS d'Arménie. Bien des rapatriés de 1947 furent en effet sensibles à la perspective de troquer en URSS leur statut de réfugié contre celui de citoyen à part entière, dont ils avaient été destitués voici plus de vingt ans.

Les Trente-Glorieuses correspondent au temps de l'ancrage, de l'ascension sociale et des mariages mixtes. Devenus citoyens français, les Arméniens de la primogénération sont désormais grands-parents d'enfants nés en France. Les baby-boomers d'origine arménienne accèdent à l'université. Un palier symbolique est franchi. Si certains reprennent le commerce familial, la majorité entre de pied ferme dans le secteur tertiaire, les uns embrassant la carrière d'enseignant et les métiers du social, les autres investissant les professions libérales et artistiques. Le 24 avril 1965, cette génération ose défilier dans les rues de Paris aux cris de « Justice ! », rompant un silence épais de cinquante ans.

Elle offre aux passants médusés le spectacle d'une détermination nouvelle.

3. L'encadrement communautaire

Le dynamisme de la vie associative

Au cours de leur histoire, les Arméniens ont connu de longues phases d'éclipse étatique, sans pour autant disparaître, par complète assimilation, au sein des vastes entités impériales qui les avaient englobés. Malgré les nombreuses partitions du pays, scindant la population entre des souverainetés rivales, ils surent préserver leurs attributs nationaux : une religion apostolique structurée par une hiérarchie ecclésiastique autocéphale, une langue, une écriture dotée d'un alphabet propre, un ancêtre mythologique commun (Haïk, descendant de Noé), une histoire écrite depuis le haut Moyen-Âge, des élites nobiliaires jamais totalement écartées du jeu politique. En leur cédant le droit de s'organiser en « nation » (millet), le pouvoir central ottoman reconnu aux Arméniens cette personnalité collective. Avant même la grande dispersion du XX^e siècle, ils étaient donc familiers de la gestion communautaire de leurs affaires intérieures. D'autre part, leur conscience identitaire avait trouvé de solides relais en-dehors du territoire historique, dans les pôles urbains de la diaspora marchande qui, à l'époque moderne, sut faire bon usage de l'imprimerie, diffuser textes et périodiques en arménien. En résumé, et pour bien



©Archives Ofpra.



Boghos Nubar Pacha (1851-1930) : fils d'un ancien Premier ministre d'Égypte, issu des meilleurs milieux arméniens du Caire, il fonde en 1906 la riche Union générale arménienne de Bienfaisance (UGAB), amenée à jouer un rôle primordial dans la restructuration de la Grande diaspora. Il préside la délégation nationale arménienne envoyée en 1912 à Paris pour tenter de faire avancer le projet de réformes en Arménie turque. En 1919, il parti-

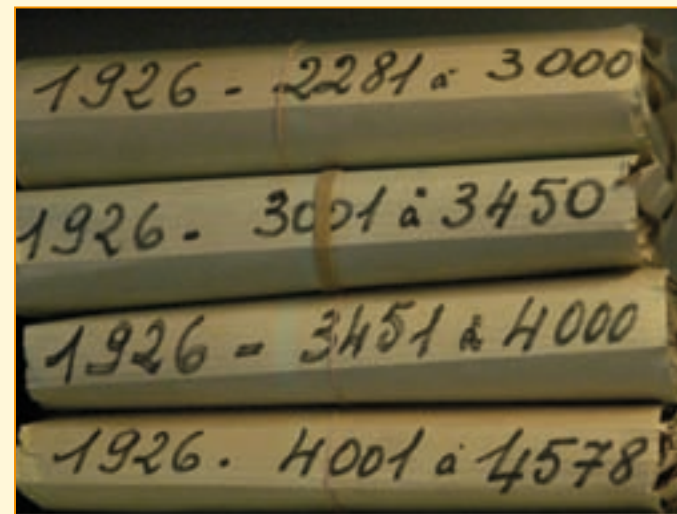
cipe à la Conférence de la paix en qualité de président de ladite délégation nationale. On lui doit la fondation en 1929 de la bibliothèque d'arménologie Boghos Nubar suivie, en 1930, d'un pavillon de l'Arménie à la Cité universitaire de Paris.

comprendre l'héritage sur lequel s'appuiera ensuite la Grande diaspora, trois traits d'importance méritent d'être soulignés : la permanence d'un esprit national qui résiste à la dilution, au-delà de ses multiples variations locales ; une expérience séculaire de l'encadrement communautaire en l'absence d'État indépendant ; une capacité à mobiliser des ressources identitaires en situation de dispersion.

Avec le millet pour modèle d'organisation interne, les Arméniens arrivent en France. Ils devront composer. Se conformer à l'esprit des lois républicaines, sans perdre

le sens de leur être collectif, maintes fois éprouvé, maintes fois sauvegardé. Or l'histoire leur a appris que la préservation du ferment identitaire passe par l'édification d'institutions collectives. Déjà pourvus à Paris d'une église, de journaux, d'associations de bienfaisance, de portes-paroles politiques, les nouveaux venus disposent de repères vers lesquels se tourner. Néanmoins, face à l'ampleur des besoins, face au traumatisme subi et à la hantise de disparaître, le projet communautaire doit être repensé en son ensemble. Il ne sera nullement source de consensus entre les diverses fractions de la société arménienne, que l'on se représente à tort comme une formation homogène à l'instinct solidaire.

Dès le début des années 1920, les trois partis politiques, interdits en Turquie kémaliste comme en Arménie soviétique, renaissent en diaspora. Leurs dirigeants s'accordent pour défendre la cause arménienne, mais se divisent quant à son contenu. Le sujet majeur de dissension porte sur l'existence d'une Arménie soviétique - État assujéti ou dernier îlot d'arménité ? Aux yeux des dachnaks, partisans d'un idéal d'indépendance sans concession, le pays se réduit à sa plus brève expression, tant sur le plan territorial que sur celui des libertés



fondamentales. Ils n'auront cesse de réclamer justice, liberté et restitution des terres irrédentes. À l'inverse, les henchakistes, de sensibilité marxiste, apportent leur soutien indéfectible à cette parcelle du socialisme arménien, dûment protégée et emportée dans une spirale de progrès. Vives, les querelles intra-communautaires tournent parfois à l'affrontement ouvert, se radicalisent durant la Seconde guerre mondiale, puis reflètent à une échelle micro-nationale la bi-polarisation du monde. À partir de 1965, une voie conciliatrice se dégage autour des revendications pour la reconnaissance officielle du génocide, tandis que les thématiques indépendantistes perdent de leur morgue.

Au quotidien, les liens de sociabilité les plus intenses se tissent dans l'environnement proche. Indispensables à la survie, ils trahissent le besoin de se retirer auprès de ses semblables, compagnons de peine avec qui partager le souvenir du pays perdu, les douleurs du deuil. Partout, un réseau d'unions compatriotiques double le maillage des œuvres de secours. La vie collective est scandée par des réunions commémoratives qui, selon la sensibilité politique des uns et des autres, célèbrent chaque 28 mai l'indépendance de la Première république arménienne (1918-1920), ou au contraire sa soviétisation le 29 novembre. Loin des cortèges officiels et des monuments que la nation française érige pour ses morts, les Arméniens se rassemblent tous les 24 avril en mémoire de la Catastrophe (Yeghern).

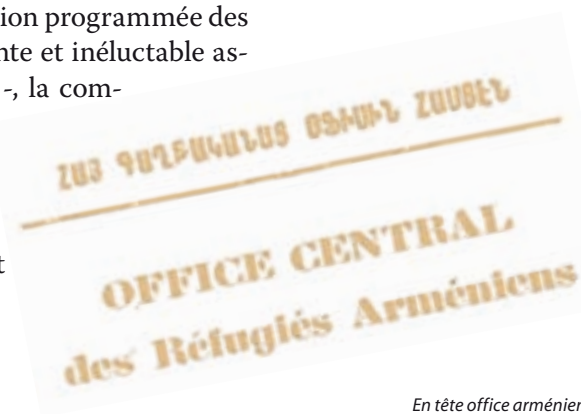
Il faudrait, pour compléter ce survol de l'encadrement en diaspora, évoquer la consécration de nouvelles églises (apostoliques, catholiques et temples protestants) ; mais encore, la floraison des clubs sportifs, colonies de vacances, mouvements pour la jeunesse affiliés à un parti politique. Enfin, sur le versant culturel, signaler le dynamisme de la presse écrite, la fondation d'écoles, de chorales et troupes de danse folklorique. Sans déroger aux principes de la République, ce micro-monde de la diaspora s'est agrégé autour de

Avétis Aharonian (1866-1948) : écrivain et homme politique arménien. Fils d'un forgeron illettré, il entre au séminaire d'Etchmiadzin, en Arménie russe, mais ne se destine finalement pas à la vie religieuse. Il embrasse une brève carrière d'enseignant puis, à l'aide d'un mécène, part en Europe étudier la littérature, l'histoire et la philosophie. À Paris, il commence à écrire et noue des contacts fertiles avec les arménophiles français. Rentré au Caucase en 1903, membre du parti dachnak, il est investi d'importantes fonctions politiques. En 1919, nommé président de la délégation de la République arménienne, il participe à la Conférence de la paix. Il demeure en exil après la soviétisation de l'Arménie, continuant son combat sur le double terrain de l'anti-bolchevisme et de l'aide aux réfugiés.



Wikimédia Commons

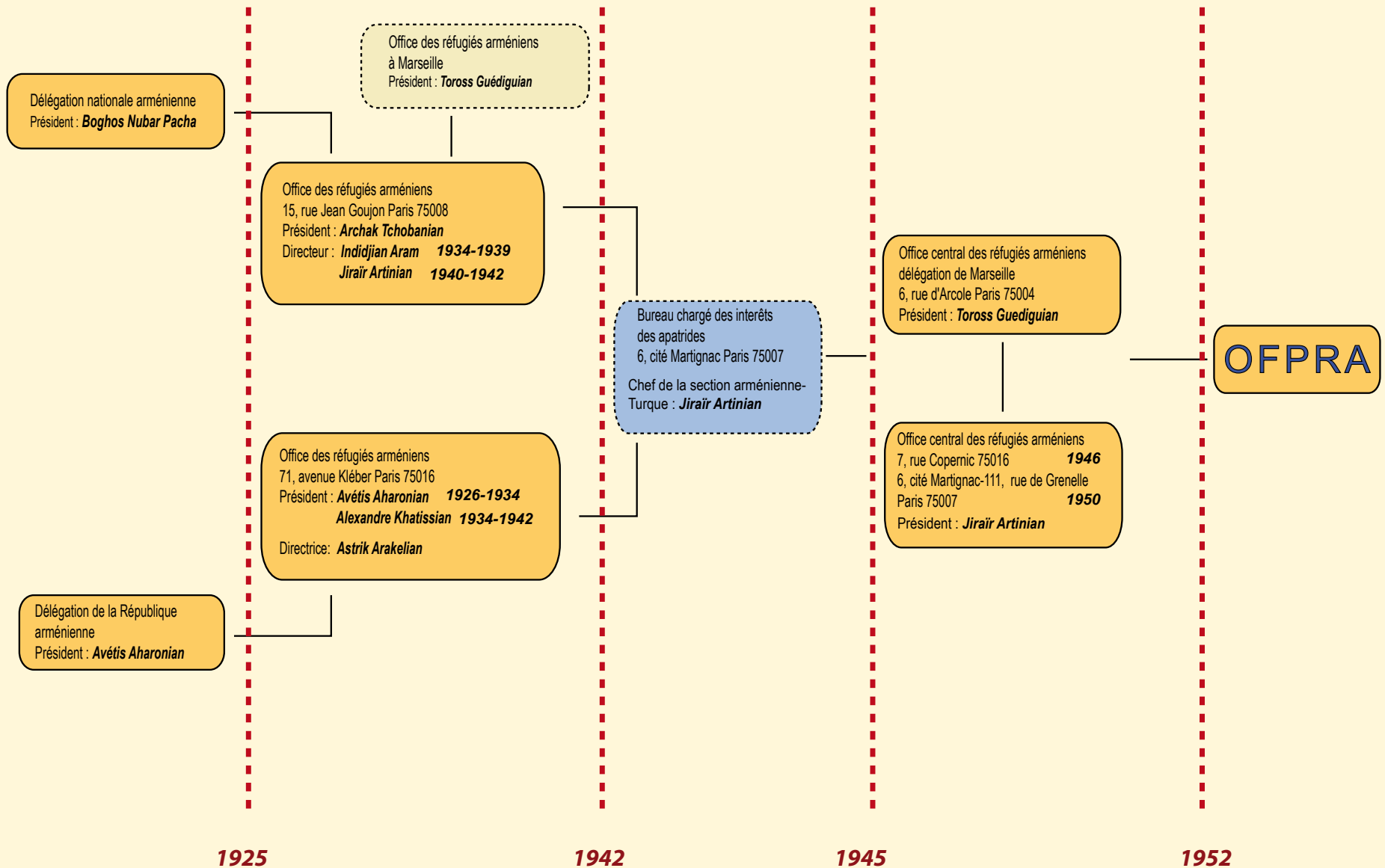
structures internes, indispensables à la pérennisation d'une appartenance identitaire, d'un projet politique, d'un « goût de l'Arménie » lourd de nostalgie. L'apport constant de flux migratoires a cependant écarté le risque d'une ossification de la vie communautaire au fil du temps et de la disparition des anciens. Malgré les remous et polémiques que suscite leur arrivée en diaspora - sur le thème de l'extinction programmée des Arméniens, par dispersion, par lente et inéluctable assimilation dans les pays d'accueil -, la communauté francisée connaît un regain de dynamisme au contact des nouveaux venus. Ces derniers réinvestissent les structures en place, les étoffent, les confisquent parfois. Signe qu'elles sont actives.



En tête office arménien
©Archives Ofpra.

Organigramme des offices arméniens

34





Les offices de réfugiés

Trois mois après l'armistice de novembre 1918, s'ouvrait à Paris la Conférence de la paix. Les Arméniens s'y firent doublement représenter. Non par calcul, mais parce que la partition séculaire de leur corps national avait engendré une double tête politique. Ainsi, les Arméniens ottomans confièrent leurs doléances à une « délégation nationale », implantée à Paris depuis 1912 et présidée par un Arménien d'Égypte, Boghos Nubar Pacha. Quant à la république d'Arménie, détachée de l'Empire russe en mai 1918, elle dépêcha sa propre délégation, placée sous la présidence d'Avétis Aharonian. À Paris, les délégués déployèrent de laborieux efforts pour élaborer une plateforme de revendications communes, mais ils refusèrent la cohabitation. Chaque délégation se dota d'un bureau, dans un quartier distinct de la capitale.

Les pourparlers diplomatiques avancèrent, puis s'enlisèrent, le mouvement national kémaliste se mit en marche, l'Armée rouge progressa au Caucase. Après la soviétisation de la république arménienne (1921), après l'effacement de l'Arménie turque (1923), de quoi les deux délégations étaient-elles les représentantes ? À quelle réalité renvoyaient-elles, sinon à ce peuple de réfugiés qui attendait d'elles la négociation d'un acceptable dénouement politique ? De manière analogue, l'ancien

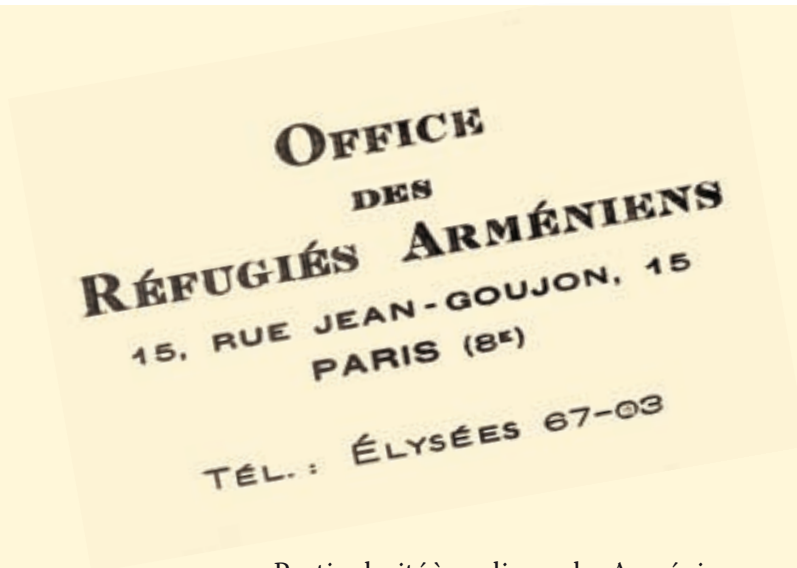
consulat de Russie, dont le personnel avait été institué sous le tsar, se heurta à une profonde crise de légitimité une fois l'Union soviétique officiellement reconnue par la France (1924).

En France, les pouvoirs publics surent tirer partie de ces représentations nationales politiquement caduques.



Rassurés par leur couleur idéologique, certains de s'adresser à des interlocuteurs connus, ils les chargèrent d'un important dossier : la gestion de leurs réfugiés. Investies de cette fonction dès 1924-1925, confirmées dans leurs prérogatives par décret présidentiel en 1930, les délégations se pérennisèrent dans le paysage administratif national, ainsi transformées en « offices ». Enfin, l'accord de Genève du 30 juin 1928 spécifia leurs compétences pour la délivrance de documents officiels. La perception du timbre Nansen - redevance liée au passeport du même nom - assurait leur principale source de financement.

©Archives Ofpra.



Particularité à souligner, les Arméniens conservèrent leur double structure initiale. Ainsi, la délégation nationale permuta en un « Bureau des réfugiés arméniens », que l'on trouve aussi dans les sources sous la dénomination de « Comité central des réfugiés arméniens », tandis que la délégation de la République secréta un « Office des réfugiés arméniens ». Selon leurs origines impériales et affinités politiques, les Arméniens s'adressaient à l'un ou à l'autre.

Sous l'Occupation, la création en 1942 d'un Bureau des apatrides relevant du ministère des Affaires Étrangères¹, visait à substituer une structure centralisée à l'émiettement des organismes communautaires qui prévalait jusque là. Dans les faits, le rapport à la puissance d'occupation suscita des réactions diverses au sein des offices. La fin du conflit n'entraîna pas un retour au schéma d'avant-guerre. En 1945, la fusion des sections arméniennes donna naissance à un « Office central des réfugiés arméniens », installé au numéro 7 de la rue Copernic, dans le XVI^e arr. de Paris. Il s'intégra à l'Ofpra en 1952.

Un office au travail : l'exemple du bureau marseillais

Les archives de la pratique nous donnent à observer un office au travail, en l'espèce, l'Office des réfugiés arméniens de Marseille, antenne provinciale qui seconde l'action du Bureau parisien dans l'entre-deux-guerres. Quelles missions lui incombent ? Que signifie, au premier âge du droit d'asile, assumer la représentation civile, administrative, d'un groupe de réfugiés ?

De nos jours, les dossiers nominatifs de l'Ofpra conservent les pièces de l'enquête qu'il a fallu instruire pour déterminer l'éligibilité du requérant à l'asile, en fonction de critères ciblant le vécu individuel et les craintes de persécution en cas de retour au pays. Autrefois, la question se posait autrement. Les officiers délégués au refuge avaient pour tâche première d'établir l'affiliation nationale d'une personne : une fois son origine arménienne authentifiée, la qualité de réfugié lui était automatiquement reconnue. L'obtention dudit statut n'était donc pas indexée sur l'histoire singulière, car en amont, le stigmate politique avait frappé le groupe en son entier - indépendamment de ce que chacun avait pu dire, faire, penser. Les nouveaux principes du droit international, élaborés par le Haut commissariat de la SDN pour les réfugiés, apportaient une réponse juridique à cet état de fait inédit : la dénationalisation de groupes entiers (Russes, Arméniens, puis Assyro-Chaldéens) par volonté politique. En toute logique, la réponse se devait d'être collective, fondée sur ce même critère d'appartenance brandi contre eux, repris pour les protéger.

¹ Note de l'Ofpra : Les archives du Bureau des apatrides de Vichy n'ont pas encore été dépouillées et inventoriées. Les documents accessibles indiquent que les Arméniens font partie des groupes gérés par ce bureau et qu'il existe certaines continuités, notamment dans le personnel. À ce stade des recherches, les documents concernant les Arméniens sont essentiellement des interventions visant à obtenir leur libération lorsqu'ils ont été raflés ou des certificats d'origine destinés aux autorités d'Occupation. Cependant l'histoire de la protection des réfugiés arméniens pendant la guerre est très complexe et reste à écrire

Pour les officiers, établir l'identité d'une personne d'origine arménienne n'a rien d'une sinécure. Le plus souvent, leur travail revient à rétablir des liens de filiation détruits, comme dans le cas de cette fillette, née en avril 1915 à Sivas, date critique pour les Arméniens de la région. Ses parents sont morts, est-il précisé, pendant les déportations. Elle ne les a pour ainsi dire pas connus. Sachant en outre que l'ensemble de son environnement social a été démembré, oncles, voisins, amis, prêtre, comment sait-elle de qui elle est la progéniture ? On perçoit, à travers ce cas extrême, la vaste entreprise de reconstitution à laquelle se sont livrés les offices. Pour situer un individu dans une filiation, ils travaillent de concert avec les institutions religieuses et les unions compatriotiques, ainsi qu'en attestent les pièces épinglées aux certificats - actes de baptême, actes de notoriété engageant la parole de témoins.

L'office peut être amené à rectifier les erreurs d'identité :

« Monsieur K. Y., recueilli dans les Orphelinats d'Orient, après les événements qui se sont déroulés en Asie Mineure, a été par erreur investi d'un état civil erroné et à voyagé sous le nom de Kérovpe. L'Office des Réfugiés Arméniens estime donc qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs ».

À gérer, en cas de décès prématuré d'un parent, les problèmes de transmission auxquels sont confrontés les orphelins. Or les ravages de la tuberculose dans les quartiers insalubres de Marseille ont emporté plus d'un chef de famille :

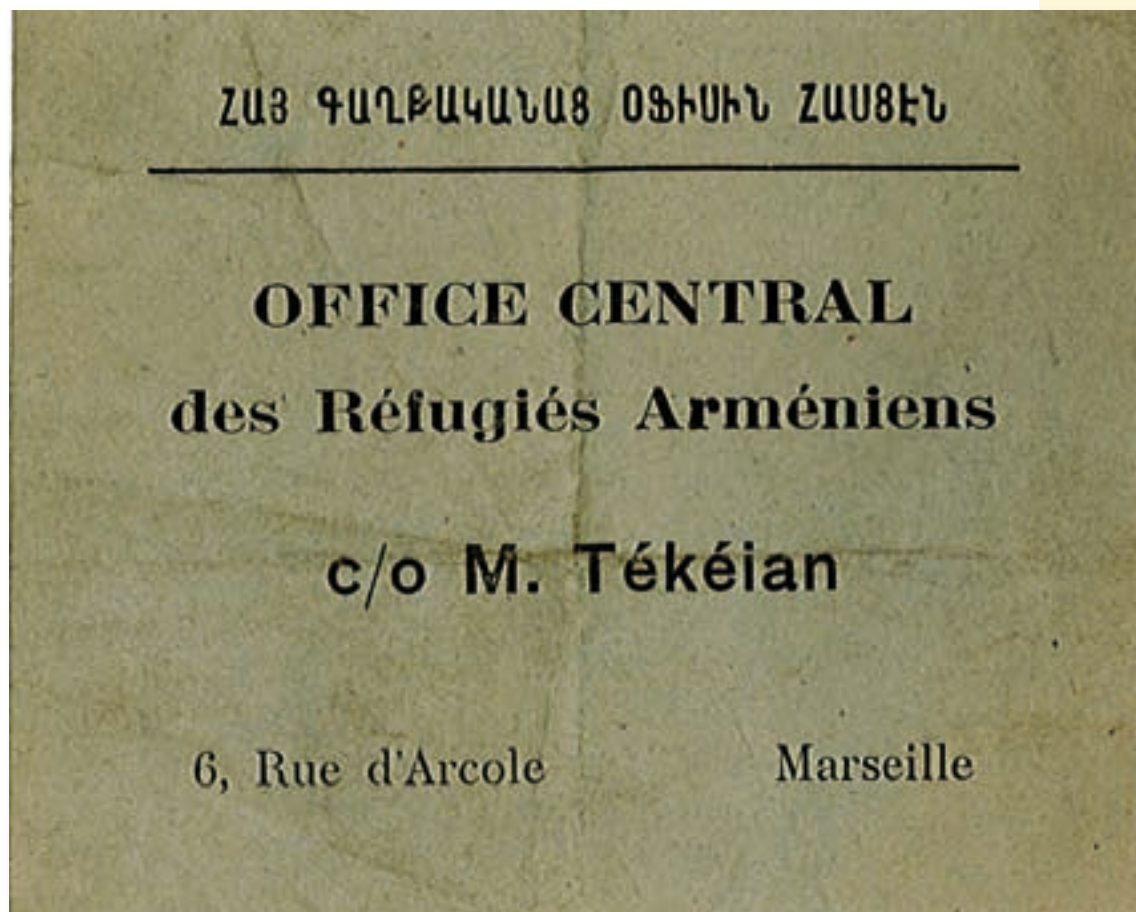
« L'Agent (...) certifie que le nommé : Girair B. est l'enfant légitime de M. Toros B. décédé à la Conception le 15 novembre 1932.

Le défunt qui était veuf ayant laissé deux enfants mineurs dont le plus âgé est le porteur du présent et dont

s'occupe l'Union des Compatriotes Arméniens de la ville de Hadjin, nous serions infiniment reconnaissant à l'Administration de l'Hôpital de bien vouloir remettre à ce jeune homme les documents d'identité et effets ou objets divers laissés par le père à l'Hôpital, afin qu'il nous soit possible de régulariser la situation de ces deux pauvres orphelins de père et de mère ».

À l'intention de l'administration française, il délivre des certificats de coutume dans lesquels le régime matrimonial des Arméniens est précisé, afin de dénouer les litiges opposant des époux autrefois mariés au pays.

©Archives Ofpra.



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

SERVICE ARMENIEN

7, Rue Copernic PARIS - 16^e T^{el.} : KLEber 22-05
DEMANDE D'ENREGISTREMENT
ԱՐԶԻԱԿՆԻՐՈՒԹՅԱՆ ԵՆԴՐՈՒՄ
N° d'enregistrement

Indiquer rigoureusement l'état-civil précis sans reproduire les erreurs ou déformations pouvant figurer sur la carte de séjour.

Ան՝րան՝իւս է սեղաթան սեւեռնէրը ձրւոս գրէի եւ ոչ թէ Carte d'Identité թէ վրայ կատարուած սխալ ուղղորդումները:

NOM (en majuscules): ՄԱԿԱՆՈՒՆ (գլխագիր)
PRENOM (en majuscules): ԱՆՈՒՆ (գլխագիր)
Date et lieu de Naissance: Իսթանբուլ 10-9-1928
Nom et prénom du père: Հոր անուն եւ մականուն
Nom de jeune fille et prénom de la mère: Մոր անուն եւ մականուն (ծննդ)
Situation de famille: (indiquer si célibataire, marié, séparé, divorcé ou veuf)
Nationalité indiquée sur votre carte actuelle de séjour: Ռուս
Nationalité d'origine avant votre entrée en France: Ռուս
Profession: Արհեստ

POUR LES PERSONNES MARIÉES

ԱՄՈՒՍԵՆՏԱՆՆԵՐՈՒ ՀԱՄԱՐ

(à remplir même en cas de divorce ou de décès)

(Արձեւն ուր ճառը եւրիւթ է թէ ինչքանից ուր է կամ ստուանայուած)

Date et lieu du mariage: Իսթանբուլ 13-11-1950
Nom et prénom du conjoint: Անուն եւ մականուն կողակցին
Date et lieu de naissance: Իսթանբուլ 10-9-1928
Nom et prénom du père: Հոր անուն եւ մականուն
Nom de jeune fille et prénom de la mère: Մոր անուն եւ մականուն (ծննդ)
Nationalité indiquée sur la carte actuelle de séjour: Ռուս
Nationalité d'origine avant l'entrée en France: Ռուս
Profession: Արհեստ
ENFANTS: indiquer prénom, date et lieu de naissance.
Նաակներ. - կրտսերն Անուն, թնկաւայր եւ բուական. 18-4-1953
9-5-1955

Suite au verso
Գործուցէ՛ք:

38

Formulaire du service arménien bilingue.
©Archives Ofpra

III. Le travail de L'OFPRA

Par Aline Angoustures, responsable de la Mission histoire et archives à l'Ofpra



Alice Prudhomme et Irène de Miller dans les bureaux de l'Ofpra rue La Pérouse, en 1963.
© Alice Prudhomme/Archives OFPRA

Témoignage d'Alice Prudhomme¹ née Adjemian. “Mes parents étaient des réfugiés arméniens de Turquie, de Constantinople. Ils avaient dû fuir le génocide et étaient arrivés à Marseille sur un bateau affrété par la France. Ils ont ensuite quitté Marseille pour Bagneux, où je suis née en 1927. Nous habitons une rue entièrement arménienne, la rue Madame Curie. J'avais commencé à travailler après le brevet, à la société de manutention de Bercy, lorsque j'ai lu une annonce dans le journal arménien : on recherchait une dactylo sachant parler arménien, de préférence arménienne, pour l'Office des réfugiés arméniens. Je me suis présentée et j'ai été embauchée. Nous étions quatre dans la section arménienne. Je recevais les clients, je tapais les certificats. On était dans les mêmes bâtiments que l'Office russe et c'est là bas qu'allaient les Arméniens du Caucase. Lorsque l'OFPRA a été créé, en 1952, nous avons déménagé rue Copernic”.

39

Lorsque l'OFPRA ouvre ses portes le 22 septembre 1952, les offices arméniens s'y intègrent, à l'instar des autres offices nationaux. L'emplacement des bureaux, le 7 rue Copernic, est celui de la délégation française de l'Office international pour les réfugiés (OIR), occupé au lendemain de la guerre par l'Office central des réfugiés arméniens. Le numéro de téléphone reprend celui de la délégation française de l'organisation internationale, le KLEBER 22-05. À l'intérieur de ce

très bel hôtel particulier, la section arménienne occupe les anciennes écuries aménagées par l'OIR² dans la cour. Elle forme, avec les autres sections héritées des offices, la structure de la nouvelle administration.

Dans ces sections, le lien entre les réfugiés « du dehors » et « du dedans » est intense. À l'Ofpra, qui compte à son ouverture 74 personnes, dont la moitié sont des étrangers ayant eux-mêmes le statut de

¹ Alice Prudhomme a travaillé comme secrétaire dactylographe à l'Office central des réfugiés arméniens du 11/11/1947 au 31/01/1952. Elle a ensuite été secrétaire bilingue à l'OFPRA, section Russe, de 1952 à 1976, avant d'exercer comme officier de protection. Elle part à la retraite en 1988. Témoignage recueilli dans la collecte d'archives orales filmées de l'OFPRA (partenariat OFPRA-Archives départementales du Val de Marne, BDIC de Paris Ouest Nanterre).

² Témoignage de Jacqueline Massat recueilli dans la collecte d'archives orales filmées de l'OFPRA (partenariat OFPRA-Archives départementales du Val de Marne, BDIC de Paris Ouest Nanterre)

Astrik Arakelian, née le 13 juillet 1906 à Alexandropol était directrice de l'Office des réfugiés arméniens de l'avenue Kleber, puis a travaillé pour le conseiller technique du ministère des Affaires étrangères pour les questions concernant les réfugiés et apatrides, Marcel Paon, de mars 1942 à mars 1945 puis de janvier 1947 à mars 1948, comme « chef adjointe de la section arménienne ». Elle est ensuite en poste à l'OIR de 1950 à 1951 et a été engagée à l'OFPRA le 1er juillet 1952. Officier de protection contractuel, elle dirige la section arménienne avec Jiraïr Artinian en 1956. Elle part à la retraite en 1971.

Jiraïr (alias Gérard) Artinian, réfugié arménien né le 21 février 1896 à Ereyli (Turquie) a été directeur de l'Office des réfugiés arméniens de la rue Jean Goujon au début des années 40, puis a dirigé le service arménien du Bureau chargé des intérêts des apatrides. Il est engagé à l'OFPRA le 1er juillet 1952, en tant qu'officier de protection contractuel. Il forme, avec Astrik Arakelian, la section arménienne de l'Office dans les années cinquante. Il a quitté l'Ofpra le 30 juin 1959 pour raisons de santé.

réfugié, les échanges oraux ou écrits se font dans une langue commune et les lettres en arménien voisinent les formulaires bilingues.

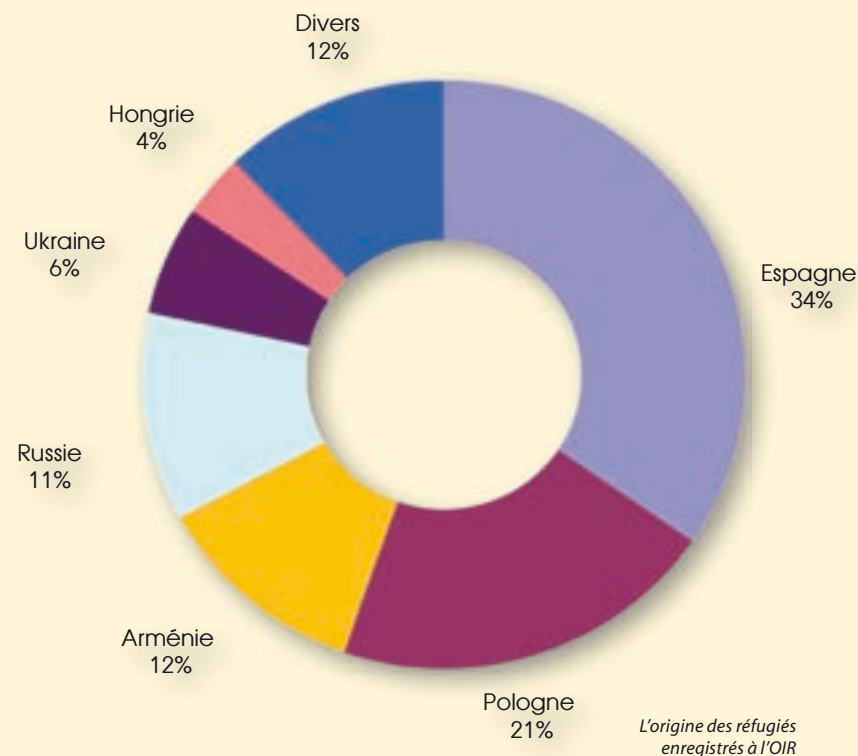
Que va devenir au fil des années ce « service arménien », quelle sera son activité et quelle influence exercera-t-il sur la culture de l'établissement ? Un organigramme historique construit autour des différentes instances arméniennes placé en fin d'ouvrage, permet de visualiser les évolutions de la structure de l'Ofpra depuis l'intégration des anciens offices.

Dans la section arménienne, les deux officiers de protection sont Astrik Arakelian et Jiraïr Artinian, réfugiés arméniens anciennement membres des Offices, du Bureau des apatrides ou de l'OIR.

Les « réfugiés d'avant-guerre »

C'est dans cette catégorie que l'Ofpra place les réfugiés arméniens protégés par les anciennes conventions, dont il hérite de la protection soit 39.000 personnes environ. Jiraïr Artinian, dans un document de 1954 sur l'émigration arménienne estime qu'à côté des 39 à 40.000 réfugiés statutaires, il y a en France 40 à 45.000 Arméniens naturalisés. Cette population de réfugiés est la troisième en France, après les Espagnols et les Polonais, leur nombre étant comparable avec celui des Russes.

La section assure donc la protection des réfugiés d'origine turque qui représentent, d'après Jiraïr Artinian près de 98% de l'ensemble des réfugiés arméniens. Comme toutes les sections géographiques de l'époque, elle conserve ses propres archives, et les Globus sont donc entreposés sur les rayonnages de ses bureaux.



Le travail de la section, fondé sur la réception du public et la réponse aux demandes écrites est longtemps une prolongation de celui des offices. Marianne Savic¹, qui y travaille depuis 1957 lorsqu'elle en prend la direction en 1974, l'évoque ainsi :



« Jusqu'aux environs de 1960 la section arménienne composée de deux officiers de protection et de deux secrétaires, traitait exclusivement des dossiers de réfugiés arméniens reconnus comme tels à leur arrivée en France dans les années vingt bénéficiaires de la Convention de Genève de 1933 « statut Nansen » (...) Les demandes des Arméniens originaires de Bulgarie, Roumanie, Liban, Syrie, Iran, Irak...où l'exode les avait conduits après les massacres, se sont vus attribuer la

qualité de réfugié roumain, bulgare etc...en fonction du passeport avec lequel ils étaient entrés en France. Ces dossiers étaient traités par les sections correspondantes. »

Sur ces anciens statuts, le travail porte essentiellement sur les renouvellements de cartes, le contrôle de l'emploi des fonds issus des droits Nansen² et la négociation sur les droits sociaux des réfugiés. Dans son rapport d'activité de 1955, le directeur de l'Ofpra souligne que « En matière d'assistance, les réfugiés Nansen et les réfugiés provenant d'Allemagne ou d'Autriche peuvent dorénavant prétendre à l'allocation de vieillesse aux travailleurs salariés et à celle destinée aux non salariés (après 5 ans de résidence), à l'allocation spéciale instituée par la loi du 10 juillet 1952 et au régime des assurances sociales applicables

aux étudiants (circulaire du Travail n°102 S.S du 21 décembre 1954). »

Les arrivants

La population des « réfugiés d'avant guerre » se réduit constamment au cours des premières années, que ce soit par les naturalisations ou les décès. La pyramide des âges ci-après, établie sur la base d'une évaluation statistique de 1963 de l'Ofpra indique le vieillissement de la population des réfugiés statutaires arméniens.

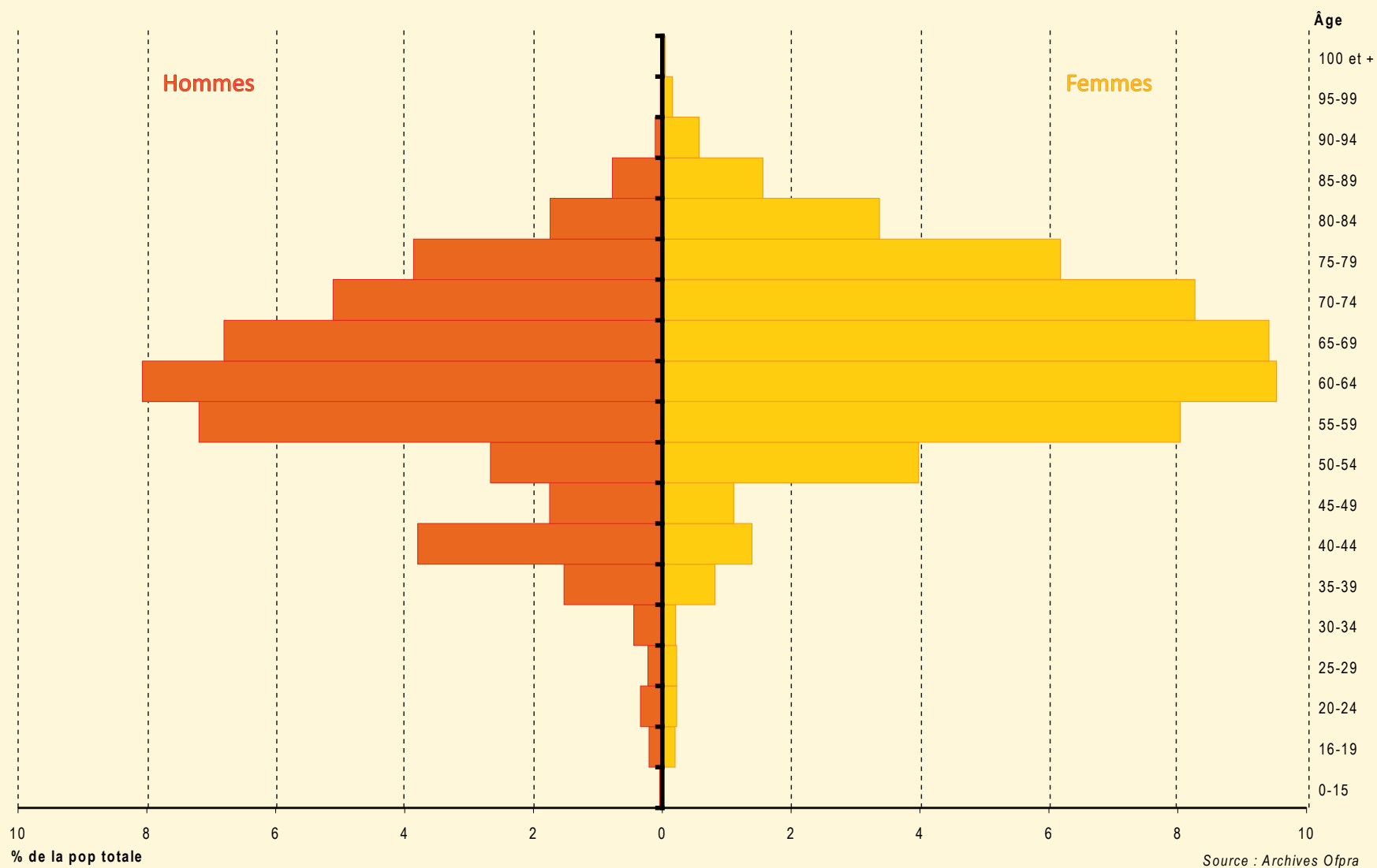
De nouveaux arrivants sollicitent l'asile au titre de la Convention de Genève de 1951, qui a été ratifiée en 1954. Ainsi que cela a été évoqué, une nouvelle vague de demandes arméniennes est présentée à l'Office à partir de 1955. Elle offre l'occasion de mettre en place des critères nouveaux d'éligibilité. Vis à vis de ces demandes, la Convention de Genève impose en effet une grille d'analyse différente. Tout d'abord, elle prévoit que pour se voir reconnaître la qualité de réfugié, il faut qu'il existe une crainte de persécution personnelle dans le pays d'origine, ce qui impose l'examen des menaces dirigées contre un individu pour des motifs qui peuvent être l'appartenance à un groupe discriminé, cette simple appartenance ne suffisant cependant pas. De plus, la Convention de Genève a été ratifiée par la France avec des limitations spatiales et temporelles : les persécutions doivent avoir eu lieu en Europe et avant 1951. Le simple énoncé de ces critères indique les deux points qui posent problème dans les demandes arméniennes postérieures à 1955 : s'agit-il de persécutions et de craintes personnelles en raison de l'appartenance au groupe des Arméniens et ces faits ne sont-ils pas exclus parce qu'ayant eu lieu en 1955 ?

¹ Marianne SAVIC née HAITAYAN. Fille de réfugié arménien, Marianne SAVIC est entrée à l'OFPRA en 1957 comme sténodactylographe à la section arménienne. Elle est devenue officier de protection en 1974 et dirige la section arménienne, géorgienne, assyro-chaldéenne et turque. En 1991, elle est l'adjointe de Pascal Baudouin, chef de la division Europe et continue d'instruire les demandes des chrétiens de Turquie et d'Orient. Elle part à la retraite en 1999

² Les recettes sont, en 1954, de 4.756.740 francs. Un Comité arménien veille à la répartition des fonds pour les réfugiés arméniens, sous le contrôle de l'Office

*Pyramide des âges des réfugiés arméniens en 1963
(en % de la population totale)*

42



La solution apportée est importante sur le plan des principes tout autant qu'individuellement dans la mesure où les premiers vont déterminer les critères pour les futurs demandeurs. Ces demandes sont aussi l'occasion de comprendre l'interaction des deux institutions chargées du statut, Ofpra et Commission des recours des réfugiés (CRR). C'est en effet de leur travail commun que naît à cette époque la jurisprudence qui constitue le droit des réfugiés. L'Ofpra, confronté à une situation nouvelle, s'efforce d'obtenir des informations sur le déroulement des événements sur place, leur réalité d'abord et leur qualification au regard de la Convention ensuite. En l'occurrence, lorsque les réfugiés arméniens fuient la Turquie au lendemain des événements d'Istanbul et d'Izmir du 6 septembre 1955, le Conseil de l'Office demande l'avis de l'ambassade de France à Ankara, solution d'information sur place logique et assez fréquente consistant à utiliser, en l'absence d'autre source suffisante, les ressources du ministère de tutelle. L'ambassade estime que les manifestations de rues n'avaient pas été spécialement dirigées contre les Arméniens. Cet élément, ainsi que la date des faits, conduisent l'Ofpra à rejeter plusieurs demandes. Au cours de l'année 1957, notamment par deux décisions du 19 février, la CRR annule ces décisions en estimant que les événements, qualifiés de persécutions, qui ont visé la communauté arménienne en septembre 1955 « ne sauraient être dissociés de ceux qui à plusieurs reprises ont, antérieurement au 1^{er} janvier 1951, affecté la population arménienne ». Une fois cette décision de principe adoptée, l'Ofpra reconnaît le statut à ces personnes et, par la suite, applique cette jurisprudence dans tous les cas similaires. En conséquence, la plupart de ces demandes sont acceptées. Cet exemple illustre le travail nouveau de l'Office et de sa juridiction d'appel. Il indique aussi, en ce qui concerne les Arméniens, la prééminence du passé récent et du traumatisme du génocide dans la migration tout autant que dans l'analyse qu'en font les instances de détermination du statut.

Jurisprudence

DE LA

COMMISSION DE RECOURS

DES

RÉFUGIÉS

siégeant à Paris
au Palais Royal

*reproduite par les soins du
Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés*

PRÉFACE
DE
René CASSIN
Membre et ancien Président
de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies
Vice-Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

INTRODUCTION
DE
André HEILBRONNER
Conseiller d'Etat

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, RUE SOUFFLOT (V^e)

1961

DÉCISION DU 19 FÉVRIER 1957 ARZUMANIAN Kevork. No 2.425

LA COMMISSION,

Considérant qu'aux termes de la section A, 2° de l'article 1^{er} de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 « sera considérée comme réfugiée toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » ; que, d'autre part, la section B, du même article dispose que les mots « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » figurant à l'article 1^{er} section A, pourront être compris dans le sens, soit d'événements survenus en Europe, soit d'événements

survenus en Europe ou ailleurs, au choix de l'Etat contractant; qu'il est constant que le Gouvernement français lors de la signature de la Convention a précisé qu'il comprenait les mots « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » comme se référant à des événements survenus en Europe exclusivement ;

Considérant que le sieur Arzumanian Kevork invoque, à l'appui de sa demande d'admission au statut de réfugié les persécutions dont a été l'objet en septembre 1955 la minorité arménienne résidant à Istanbul ; que les événements dont s'agit ne sauraient être dissociés de ceux qui à plusieurs reprises, ont, antérieurement au 1^{er} janvier 1951 éprouvé la population arménienne; qu'il existe des présomptions suffisantes que le sieur Arzumanian a quitté son pays d'origine situé en Europe pour l'un des motifs mentionnés à la section A, 2° de l'article 1^{er} de la Convention de Genève en date du 28 juillet 1951 et pour le même motif ne peut, ou, ne veut y retourner; que dans les circonstances de l'espèce, le fait que l'intéressé soit venu en France sous le couvert d'un passeport national n'est pas de nature à contredire ses allégations relatives aux craintes de persécutions qu'il invoque ni à faire obstacle, en raison des dispositions de la section C, 1° dudit article 1^{er} d'après lesquelles la Convention cesse d'être applicable à toute personne qui s'est volontairement réclamée à nouveau de la protection du pays dont elle a la nationalité à la reconnaissance de la qualité de réfugié du même requérant ; que, dès lors, celui-ci est fondé à soutenir que c'est à tort que cette qualité lui a été déniée par la décision attaquée ;... (Annulation).

Signature de la Convention
de Genève.
©Arni/UN Archives.



À partir de 1960, un certain nombre d'Arméniens reviennent en France après avoir quitté le pays pour l'URSS au lendemain de la seconde guerre mondiale. Ils représentent, avec 237 personnes en 1966, la plus grande part des réfugiés nouvellement arrivés (627).

Les arrivées arméniennes se maintiennent dans le début des années soixante-dix mais elles sont composées, pour l'essentiel, de personnes âgées qui viennent d'URSS. En 1980, une aggravation de la situation politique en Turquie amène de nouvelles demandes en provenance de ce pays. À ce moment, les discussions concernant la levée de réserves géographiques et temporelles avec lesquelles la France a ratifié la Convention de Genève ont abouti et transformé radicalement la situation de l'établissement : toutes les demandes, y compris celles provenant de l'extérieur de l'Europe et liées à des événements postérieurs à 1951 sont recevables et examinées au titre de l'article 1 a 2 de la Convention de Genève.

La gestion des « anciens » tendant à disparaître, notamment dans le groupe des Arméniens, on regroupe dans la section arménienne les Géorgiens et Assyro-Chaldéens. On y ajoute les demandeurs turcs qui commencent à arriver en grand nombre en France et la section arménienne tend à devenir une section turque, une section qui est confrontée à un nombre de demandes tout à fait inhabituel et dépassant de loin ses capacités de traitement

Mme Savic évoque cette situation :

« La gestion des anciens réfugiés turcs (des membres de la famille impériale et quelques proches), nous a été confiée en 1970. Tout a changé dans les années 75-80 quand une demande de plus en plus importante essentiellement composée de Kurdes mais aussi de Turcs et d'Assyro-chaldéens ainsi que d'Arméniens a littéralement « déferlé », rendant nos conditions

de travail extrêmement difficiles...C'est ainsi qu'a été recrutée Mme Germain pour assurer l'accueil des demandeurs d'asile turcs et kurdes, et moi celui des minorités chrétiennes de Turquie ainsi que des « Arméniens soviétiques ».

Les ruptures

Ces changements dans la composition des demandeurs et des réfugiés sont l'un des facteurs qui conduisent à la création, en 1979, de divisions géographiques regroupant les sections par continent. La section arménienne est intégrée dans la division Europe. Elle connaît des fluctuations d'activité au début des années 80 mais la tendance générale est une augmentation très importante des demandes turques, accompagnée de quelques nouvelles demandes arméniennes en provenance de l'Est de la Turquie. Néanmoins, la section Arménie tend à devenir une section turque, une situation tout à la fois logique et paradoxale qui provoque des perturbations.

Cette évolution illustre parfaitement la manière dont le temps et l'espace « travaillent » l'Ofpra : les anciens réfugiés sont liés à une histoire qui, pour n'être pas totalement révolue, produit avant tout des effets prolongés dans le temps, comme ces demandes arméniennes récentes dans lesquelles on retrouve l'écho des événements de 1915. Pour ces agents, les nouveaux exils sont parfois en contradiction avec leur vécu quant à l'identité du persécuté et du persécuteur. Leur souci d'objectivité, qui est l'une des obligations collectives de l'Ofpra, les oblige à un travail de distanciation face à un problème déontologique essentiel.





Témoignage de Jocelyne Germain sur son arrivée à la section arménienne

« C'étaient des enfants de réfugiés arméniens qui avaient quitté après le génocide... Pour Mme Savic c'était un soulagement... j'étais française, j'allais être impartiale... elle avait toujours peur de ne pas l'être... alors qu'elle l'était, elle l'était. (...) elle m'a observée quelques temps puis elle m'a confié l'instruction des affaires, j'instruisais et proposais des décisions pour la plus grande partie des premières demandes turques (...) on a fait évoluer le bureau qui était le Bureau arménien à l'époque (...) J'ai pris en ce qui me concerne le bureau turc en main »

© Ofpra/AD du Val de Marne

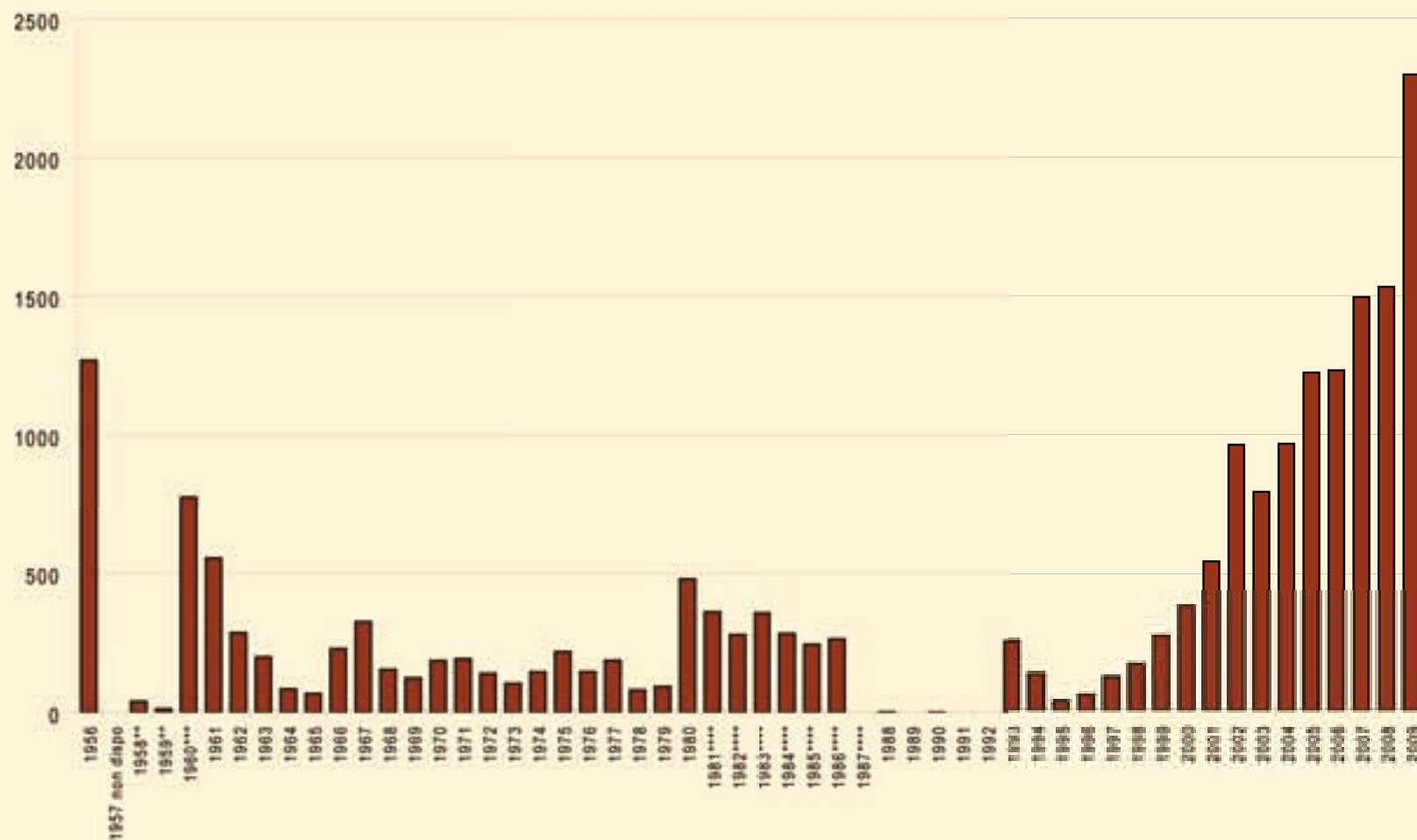
La protection des réfugiés est toujours liée à une phase historique. L'histoire des Arméniens, et de l'asile aux Arméniens, connaît une évolution capitale lors de la création d'un pays, la République d'Arménie. Le peuple sans patrie a désormais une patrie ce qui, au regard de la Convention de Genève est d'une importance capitale puisque celle-ci vise à protéger ceux qui ne peuvent bénéficier de la protection d'un autre Etat pour l'un des motifs énumérés dans l'article 1a2. L'indépendance

de la République d'Arménie est paradoxalement suivie d'une augmentation des arrivées arméniennes, invoquant cette fois des persécutions en Arménie. Elles sont assez souvent rejetées. La division Europe analyse en effet cette demande comme liée avant tout au contexte socio-économique de la nouvelle République et non à une persécution politique. Les arrivées sont par ailleurs liées à la présence en France d'une importante communauté issue des migrations antérieures.

¹ Jocelyne GERMAIN, ayant appris le Turc en partant comme préceptrice de français dans une famille d'Istanbul, pose sa candidature à l'OFPRO en espérant pouvoir continuer à utiliser ses connaissances. Elle est embauchée sur contrat le 1er mars 1983 comme secrétaire bilingue (français-turc) et rejoint la section arménienne dirigée par Marianne Savic et Mme Kutchukian. Devenue officier de protection en 2000, Jocelyne Germain prend sa retraite en 2008. Témoignage recueilli dans la campagne d'archives orales en partenariat avec la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine (BDIC) de Paris Ouest Nanterre et les Archives départementales du Val de Marne.

La demande arménienne en France depuis 1956

Toutes données hors mineurs accompagnants



© Ofpra

* demandes non disponibles avant 1981 ; elles se confondent plus ou moins avec les accords jusqu'à la fin des années 60.

** entrés en France après 1945

*** entrés en France avant 1945 et enregistrés pour la 1ère fois en 1960

**** Arméniens turcs et soviétiques confondus

Toutes données hors mineurs accompagnants

D'autres évolutions suivront : en 1995 la spécialisation des sections est supprimée dans le cadre d'une réforme visant à développer les liens entre sections et divisions et à favoriser la transversalité. Elle est appliquée notamment à la division Europe où il n'existe plus de section arménienne. Néanmoins, les demandes des chrétiens de Turquie sont toujours traitées directement par Mme Savic, devenue adjointe du chef de division. Celles de l'Arménie indépendante sont traitées par la section 1. En 1997, la division observe une augmentation des demandes présentées par des Arméniens originaires d'Azerbaïdjan. Par la suite, une demande constante invoque le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, les risques de persécution encourus par les Arméniens en Azerbaïdjan et leurs difficultés à trouver une autre protection, qu'il s'agisse de celle de la République d'Arménie ou de la Fédération de Russie dans laquelle nombre d'entre eux sont partis dans un premier temps.

La difficulté d'appréciation des risques et des protections nationales obtenues par les Arméniens du Caucase, qui traduisent des difficultés liées aux nouvelles dispersions des Arméniens et au lien intime, souligné par Anouche Kunth, entre ces arrivées récentes et les anciens exodes, conduit à une mission de l'Ofpra et de la Commission des recours en Azerbaïdjan et en Arménie du 18 juin au 1er juillet 2006. L'un des buts était d'évaluer si, comme l'estiment les homologues européens de l'Ofpra et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les demandeurs arméniens venant du Caucase ont trouvé, soit en Arménie soit en Russie, une protection nationale autre que celle de l'Azerbaïdjan, pays dans lequel il est impossible de les renvoyer sans les exposer à de graves persécutions. Il s'agit de la deuxième mission commune des deux institutions, la première ayant eu lieu en Bosnie. C'est aussi une démarche qui aurait été impossible dans les conditions matérielles et financières qui étaient celles de l'Ofpra des quarante premières années. Elle indique la permanence du souci d'information factuelle dans le pays d'origine, fondement des décisions justes

en matière d'éligibilité, et les évolutions qui ont conduit à déplacer les moyens de recueillir l'information, une information tellement spécifique qu'elle n'est pas celle qui, habituellement, est consignée au ministère des Affaires étrangères ou dans la presse. Voici ce qu'en dit Jocelyne Germain, évoquant le manque de moyens des premières années et la façon d'y remédier : « *J'ai tout appris à l'Office j'écoutais les gens...je leur demandais de m'expliquer (...) ce n'était pas du tout la Turquie que je connaissais(...) j'ai fait beaucoup de recherches, je me suis beaucoup documentée (...) je passais mes samedi et mes dimanches à étudier...en plus je parlais turc mais...pas le vocabulaire juridique j'ai acheté énormément de livres et c'est surtout les réfugiés qui m'ont appris, lorsque au bout d'un certain temps ils apprennent à vous connaître, ils vous confiance, et puis on les revoyait, ils venaient pour l'état civil, au bout de quelques temps, certains qui étaient très engagés m'apportaient des tas de bouquins, j'ai tout laissé à l'Ofpra...maintenant c'est facile avec internet: mais à l'époque ça ne l'était pas (...) j'ai fait une demande de mission à Istanbul qui a été refusée malheureusement...».*

La création d'une division de la documentation, l'existence d'internet, les missions sur place ont instauré dans la division Europe comme dans les autres une nouvelle façon de recueillir l'information, remplaçant l'expertise des anciens réfugiés par des liens virtuels et réels avec les événements qui se déroulent partout dans le monde et les témoins qui, sur place, peuvent les relayer, tels les membres des délégations du HCR ou les Organisations non gouvernementales.

Au fil des années, le taux d'accord concernant les demandes arméniennes a fluctué en fonction des évolutions dans les pays de provenance, des crises et des informations recueillies sur la nature de la demande. Les années correspondant aux demandes d'Arméniens fuyant l'URSS ou de ceux qui quittent la Turquie du début des années 80 sont accueillies en moyenne à 90%. Cette proportion chute à 10% après l'indépendance de la République d'Arménie avant de remonter à 22% durant les années 2000 à 2009.

La Division Europe, sans section arménienne, demeure imprégnée de ce passé et de l'influence des anciens réfugiés. Pour l'évoquer, laissons la parole à des officiers de protection interrogés pour la collecte d'archives orales sur les personnalités qui les ont marqués à l'Office :



Jocelyne Germain,
Officier de protection
de la division Europe en
1992, © Pierre Philippe
Marcou, Ofpra

Jocelyne GERMAIN :

« D'abord je vais citer Mme SAVIC, parce que c'est elle qui m'a formée et que je considère que c'est une grande dame. Elle a consacré quarante ans de sa vie aux demandeurs d'asile et c'est quelqu'un qui a fait un travail fantastique. Elle a été le pilier pour nous à l'Europe. On a toujours été considéré comme unis entre nous et je pense qu'elle y a contribué : c'était elle qui était le pilier et on était tous autour d'elle ».



Pascal Baudouin, chef
de la division Europe
en 1992,
© Pierre Philippe
Marcou, Ofpra

Pascal BAUDOIN¹ :

« Je veux rendre hommage à ces anciens réfugiés devenus fonctionnaires de l'Ofpra qui m'ont marqué...je pense à l'une de mes premières adjointes Marianne SAVIC qui a fait une carrière exemplaire, entrée à l'Office comme secrétaire et qui a grimpé les échelons jusqu'à être adjointe de chef de division, elle était très représentative de ces réfugiés qui ont intégré les valeurs de la République française, elle avait un respect de l'autre hors du commun et une dignité remarquable ».

¹ Pascal Baudouin a été embauché à l'Ofpra le 1^{er} juin 1984 en qualité d'Officier de protection contractuel au service du contentieux. Il est chef de la Division Europe à partir de 1989 et aujourd'hui directeur de cabinet du Directeur général de l'Ofpra. Témoignage recueilli dans la collecte d'archives orales filmées. OFPRA/Archives Départementales du Val de Marne/BDIC.

Conclusion

50

Aussi ancienne que soit l'histoire de la dispersion arménienne, la Grande diaspora contemporaine apparaît comme un phénomène récent, aboutissement d'une violence jamais assumée par ses auteurs, à ce jour non-apaisée. Alors que le traité de Sèvres (1920) stipulait la création d'une juridiction pénale internationale, la première du genre, pour juger les crimes commis par les Jeunes-Turcs, une annexe du traité de Lausanne (1923) a proclamé l'amnistie générale. Ce faisant, elle a consacré l'effacement de la « question arménienne », le jeu diplomatique ne trouvant plus aucune utilité, désormais, à s'en saisir. Les Arméniens se virent dans l'interdiction de regagner leurs foyers, de recouvrer leurs biens. Confisqué, nationalisé, l'ensemble de leur patrimoine sera distribué aux citoyens de la nouvelle Turquie, quand il ne sera pas détruit.

Sous les auspices du BIT, les réfugiés livrés à la misère en Orient et dans les Balkans émigrèrent avec un contrat de travail dans une Europe occidentale en quête de main-d'œuvre. La majorité resta cependant dans les pays de premier refuge, qu'elle quittera à l'occasion d'une nouvelle déflagration politique. Nous espérons avoir éclairé quelques aspects de cette migration perlée, qui s'écoule sur un temps intergénérationnel, marqué au sein des familles par le retour des violences.

Avant de remettre son passeport à l'Ofpra, Atom a biffé un mot d'excuse à l'intérieur : « Excusez l'État de mon passeport l'ayant sur moi depuis 1922 ». D'avoir été longtemps porté, bien au-delà de sa date d'expiration - le document n'était valable qu'un an -, il est effectivement en piteux état. Ses pages ont pris l'aspect mou et rosâtre d'une peau fatiguée. Sans le maintien d'un trombone, elles se décomposeraient tout à fait. « Sur moi » - sans doute à l'intérieur de sa veste, contre sa poitrine. Si l'on pouvait

connaître les habitudes de ses contemporains, fouiller leurs poches, il apparaîtrait certainement que l'obligation de posséder une carte d'identité, innovation de la Grande Guerre, n'a pas sitôt impliqué son port constant. Or ce carnet est devenu un prolongement corporel d'Atom. Comment dire mieux son attachement, son désir de se sentir relié à cet autre temps qui le reconnaissait en toutes lettres comme « fils de Bedros », né à Bursa, citoyen ottoman. Monde révolu, il n'en fut pas moins transporté dans la solitude d'une poche intérieure.

Il a coûté à Atom de s'en défaire, en échange de son admission au statut de réfugié. Il n'aurait pas, sinon, pris la peine d'ajouter un commentaire au milieu des renseignements généraux sur sa personne. Son mot résonne comme une confiance, un témoignage, il est une exhortation à prendre soin de l'archive. Même en l'état, ne pas la jeter.

Anouche Kunth :

Doctorante à l'EHESS (CERCEC), boursière de la Fondation Gerda Henkel (Allemagne), elle achève une thèse sous la direction de Claire Mouradian, dont le sujet porte sur les Arméniens du Caucase en France, de 1920 à nos jours.

Excusez
l'Etat de mon
passeport
d'ayant sur moi
depuis 1922 -

Bibliographie indicative :

-Arnoux Robert, Arménie 1947. Les Naufragés de la terre promise, Paris, Édisud, 2004.

-Atlas historique de l'Arménie. Proche-Orient et Sud-Caucase, du VIII^e siècle av. J.-C. au XXI^e siècle, Claude Mutafian, Éric Van Lauwe, Paris, Autrement, 2001.

-Belmonte Lydie, La Petite Arménie à Marseille : histoire de la communauté arménienne à Marseille, à travers le boulevard des Grands-Pins à Saint-Loup, Marseille, Jeanne Laffite, 2004.

-Dédéyan Gérard (dir.), Histoire du peuple arménien, Toulouse, Privat, 2008.

-Georgelin Hervé, « Les réfugiés arméniens en Grèce en 1922-1949 : s'installer ou repartir ? », dans Forcade Olivier et Nivet Philippe (dir.), Les réfugiés en Europe, du XVI^e au XX^e siècle, Paris, Nouveau Monde, 2008, p. 185-201.

-Georgeon François, Abdulhamid II, le sultan calife, Paris, Fayard, 2003.

-Gousseff Catherine, L'exil russe. La fabrique du réfugié apatride, Paris, CNRS, 2008.

-Hommes & Migrations, « Diaspora arménienne et territorialités », n°1265, janvier-février 2007.

-Hovanessian Martine, Le Lien communautaire. Trois générations d'Arméniens, Paris, 1^{re} éd., A. Colin, 1992 ; 2^e édition, L'Harmattan, 2007.

-Kévonian Dzovinar, « Le Bureau International du Travail et les réfugiés (1925-1929) », Revue drômoise, « Institutions et immigrations. Approches locales et nationales, XIX-XX^e siècles », n°536, décembre 2009.

-Id., Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

-Kévorkian Raymond, Nordiguian Lévon, Tachjian Vahé (dir.), Les Arméniens 1917-1939. La quête d'un refuge, Paris, Réunion des musées nationaux, 2007 (pour l'édition française).

-Kévorkian Raymond, Le génocide des Arméniens, Paris, Odile Jacob, 2006.

-Mantran Robert (dir.), L'Empire ottoman, Paris, Fayard, 1990.

-Mouradian Claire, L'Arménie, Paris, Presses Universitaires de France, Que-sais-je ?, n°851, 1995 ; 3^e éd. mise à jour 2002.

-Loin de l'Ararat. Les petites Arménies d'Europe et de Méditerranée, Myriame Morel-Deledalle, Claire Mouradian, Florence Pizzorni-Itié (dir.), Paris, Hazan, Musée de Marseille, MUCEM, 2007.

-Vaner Sélim (dir.), La Turquie, Paris, Fayard, 2005.

-Revue des deux mondes, « Arménie, aventure d'une nation », n°10-11, octobre-novembre 2006.

-Revue d'Histoire de la Shoah, « Ailleurs, hier, autrement : le génocide des Arméniens », coord. par Georges Bensoussan, Claire Mouradian, Yves Ternon, n°177/178, janvier-août 2003.

-Ritter Laurence, La longue marche des Arméniens. Histoire et devenir d'une diaspora, Paris, Robert Laffont, 2007.

-Smyrnelis Marie-Carmen (dir.), Smyrne, la ville oubliée ? Mémoires d'un grand port ottoman, 1830-1930, Paris, Autrement, 2006.

-Temime Émile, Marseille transit : les passagers de Belsunce, Paris, Autrement, 1997.

-Ter Minassian Anahide, Histoires croisées. Diaspora, Arménie, Transcaucasie. 1890-1990, Marseille, Parenthèses, 1997.

-Id., « Les Arméniens de Paris depuis 1945 », dans Le Paris des étrangers depuis 1945, sous la direction d'Antoine Marès et de Pierre Milza, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 205-239.

-Ternon Yves, L'innocence des victimes au siècle des génocides, Paris, Desclée de Brouwer, 2001.

Quelques témoignages et œuvres littéraires

-Ayanian Jean, Le Kemp. Une enfance intra-muros, précédé de Vienne, ou des étrangers dans la ville, par Anahide Ter Minassian, Marseille, Parenthèse, 2001.

-Clément Lépidis, L'Arménien, Paris, Seuil, 1976.

-Id., Parages d'exil, Cognac, Le Temps qu'il fait, 1984.

-Londres Albert, Marseille, porte du Sud, Éd. de France, 1927, rééd. Paris, Arléa, 1992, 2008.

-Lubin Armen (Chahan Chahnour), La retraite sans fanfare, Chambéry, L'Act Mem, 2009.

Filmographie

-Kébadian Jacques, Mémoires arméniennes, co-produit par le Centre Georges Pompidou et le Centre de Recherches sur la Diaspora Arménienne, 1993.

Sections et Divisions géographiques

LES DIRECTEURS



Jean Lescuyer
1952-1954



Georges Gueyraud
1954-1962



André Guibaut
1962-1966



Pierre Bouffanais
1966-1969



Louis Pons
1970-1973



Maurice Guiramand
1973-1974



Pierre Basdevant
1974-1979



Jacques Fouchet
1979-1981



Georges Fieschi
1982-1984



Francis Roux
1984-1986

1956

- Section Arménienne
Jirair Artinian
Astrik Arakelian
- Section russe
- Section géorgienne
- Section polonaise
- Section hongroise
- Section roumaine et albanaise
- Section tchécoslovaque
- Section ukrainienne et biélorusse
- Section yougoslave
- Section divers
- Section espagnole
- Section apatrides et réfugiés du Haut Commissaire

1976

- Section arménienne , géorgienne, assyro-chaldéenne et turque
Marianne Savic
- Section russe, soviétique et grecque Nansen
- Section hongroise, allemande, autrichienne et divers
- Section roumaine, albanaise et bulgare
- Section tchécoslovaque
- Section ukrainienne, biélorusse et balte
- Section yougoslave
- Section apatrides
- Section polonaise
- Section espagnole
- Section Bellagio
- Sections Asie du sud-est

1979 Création des Divisions

- **Division Europe**
Françoise Sauvagnargues
 - Section arménienne , géorgienne, assyro-chaldéenne et turque
Marianne Savic
 - Section russe
 - Section hongroise
 - Section roumaine, albanaise et bulgare
 - Section tchécoslovaque
 - Section ukrainienne
 - Section yougoslave
 - Section polonaise
 - Section espagnole et portugaise
- **Division Afrique et Amérique Latine**
Gilles Rosset
 - Section apatrides
- **Division Asie du sud-est**
Jeanne Ahier
- **Division Asie et Moyen-Orient**
Pierre Ryckewaert

1983

- **Division Europe**
Françoise Sauvagnargues
 - Section arménienne , géorgienne, assyro-chaldéenne et turque
Marianne Savic
 - Section russe
 - Section hongroise
 - Section roumaine et bulgare
 - Section albanaise
 - Section tchécoslovaque
 - Section ukrainienne
 - Section yougoslave
 - Section polonaise
- **Division Amérique Latine**
Marion Raoul
 - Section espagnole et portugaise
- **Division Afrique-Amérique**
Rodolfo Mattarollo
 - Section apatrides
- **Division Asie du sud-est**
Jeanne Ahier
- **Division Afrique-Asie**
Pierre Ryckewaert



Jean Brouste
1986-1988



François Dopffer
1988-1991



Francis Lott
1991-1996



Jean-François Terral
1996-2000



Michel Raimbaud
2000-2003



Pierre Viaux
2003-2004



Jean-Loup Kuhn-Delforge
2004-2007



Jean-François Cordet
depuis le 17 juillet 2007

1991

● Division Europe

Pascal Baudouin
Marianne Savic

Les dossiers arméniens sont traités par Marianne Savic

- Section turque
- Section URSS
- Section bulgare
- Section roumaine
- Section yougoslave
- Section albanaise
- Section polonaise
- Section tchécoslovaque
- Section hongroise

● Division Amériques

Marion Raoul

● Division Afrique I - occidentale

Loïc Duarte

● Division Afrique II - sub-saharienne

Anne-Marie Suarez Agundez

● Division Afrique III - sub-équatoriale

Nicolas Wait

● Division Asie du sud-est

Patrick Renisio

● Division Afrique-Asie

Violaine Coulondres

1994

● Division Europe et bassin méditerranéen

Pascal Baudouin
Marianne Savic

- Section 1 :
Afrique du nord et Moyen-Orient
- Section 2 :
Turquie-Caucase
- Section 3 :
Balkans et Europe orientale
- Section apatrides

● Division Asie

Patrick Renisio

● Division Afrique-Amériques

Loïc Duarte

2005

● Division Europe

Mourad Derbak
Pascale Baudais

- Section 1
- Section 2
- Section 3
- Section 4
- Section 5
- Section 6
- Section apatrides

En 2005, la demande arménienne est traitée par la Division Asie

● Division Asie

Patrick Renisio

● Division Afrique

Sylvie Jimenez

● Division Amériques-Maghreb

Ghislaine Terrier

2010

● Division Europe

Mourad Derbak
Pascale Baudais

- Section 1
- Section 2
- Section 3
- Section 4
- Section 5
- Section apatrides

Depuis 2010, la demande arménienne est traitée par la Division Amériques-Maghreb

● Division Asie

Patrick Renisio

● Division Afrique

Laurence Duclos

● Division Amériques-Maghreb

Franck Eyheraguibel

